



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/30
17 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 15 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION ENVERS LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Rapport du Groupe de travail des populations autochtones sur les travaux
de sa douzième session

Président-Rapporteur : Mme Erica-Irene A. Daes

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 18	4
I. DEBAT GENERAL	19 - 34	11
II. EVOLUTION DES NORMES CONCERNANT LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	35 - 52	13
III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES DES POPULATIONS AUTOCHTONES	53 - 91	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Principes généraux	54 - 57	17
B. Vie, intégrité et sécurité	58 - 62	18
C. Culture, identité religieuse et identité linguistique	63 - 64	19
D. Instruction et information du public	65 - 68	20
E. Droits économiques et sociaux	69 - 72	20
F. Terres et ressources	73 - 81	21
G. Institutions autochtones	82 - 85	23
H. Application	86 - 91	24
IV. EXAMEN DU DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DU RAPPORTEUR SPECIAL DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES TRAITES, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ETATS ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES	92 - 97	24
V. DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES	98 - 115	25
A. Observations et propositions des membres du Groupe de travail	104	27
B. Activités du Coordonnateur	105 - 106	27
C. Activités des organismes des Nations Unies ..	107 - 109	28
D. Activités autochtones	110 - 111	28
E. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale	112 - 113	29
F. Journée internationale des populations autochtones	114	29
G. Inauguration de la Décennie internationale ..	115	29
VI. ROLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL	116 - 119	29
VII. EXAMEN DE LA QUESTION D'UN FORUM PERMANENT POUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	120 - 130	30

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII. QUESTIONS DIVERSES	131 - 132	32
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	133 - 164	32
A. Activités normatives	133 - 138	32
B. Décennie des populations autochtones	139 - 146	34
C. Journée internationale des populations autochtones	147	35
D. Forum permanent des populations autochtones .	148 - 152	35
E. Avenir du Groupe de travail	153 - 155	36
F. Etudes et rapports	156 - 159	36
G. Réunions et conférences	160 - 164	37
<u>Annexe</u> : Principes directeurs concernant la création d'un forum permanent des populations autochtones		39

Introduction

Mandat

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aux termes de sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Par cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait :

a) pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de populations autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions à la Sous-Commission, en ayant présent à l'esprit le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé "Etude du problème de la discrimination envers les populations autochtones" (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4) ;

b) pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

2. Outre les faits nouveaux et l'évolution des normes internationales, qui constituaient deux points distincts de son ordre du jour, le Groupe de travail avait, au cours des années, examiné d'autres questions se rapportant aux droits des populations autochtones. L'Assemblée générale, par sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, avait invité les organisations autochtones et les autres organisations non gouvernementales intéressées à examiner comment elles pourraient contribuer au succès de la Décennie internationale des populations autochtones. Par la même résolution, l'Assemblée générale avait prié la Commission des droits de l'homme d'inviter le Groupe de travail sur les populations autochtones à fixer une date appropriée pour célébrer chaque année la Journée internationale des populations autochtones. Par sa résolution 1994/28 du 4 mars 1994, la Commission des droits de l'homme avait prié le Groupe de travail d'examiner la possibilité de créer un forum permanent des populations autochtones à l'intérieur des organismes des Nations Unies. Ces deux questions avaient été l'une et l'autre inscrites à l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat.

Participation à la session

3. Par sa décision 1993/111 du 27 août 1993, la Sous-Commission avait décidé que le Groupe de travail, à sa douzième session, se composerait de M. Miguel Alfonso Martínez, M. Volodymyr Boutkevitch, Mme Erica-Irene A. Daes, M. Ribot Hatano et M. Saïd Naceur Ramadhane.

4. M. Alfonso Martínez, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Hatano et M. Ramadhane ont participé à la session.

5. Les Etats Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs : Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatémala, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

6. L'Etat non membre ci-après était représenté par un observateur : Saint-Siège.

7. Les départements, organismes et institutions spécialisées ci-après des Nations Unies étaient également représentés par des observateurs : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Département de l'information, Département des services d'appui et de gestion pour le développement, Volontaires des Nations Unies, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (représenté par le Président-Rapporteur), Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Bureau international du Travail et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient de même représentées par des observateurs : Banque mondiale, Institut interaméricain d'affaires indigènes et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

9. Le Greenland Home Rule Government (Gouvernement autonome du Groenland) et la Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (Commission des aborigènes et insulaires du Détroit de Torres) étaient aussi représentés par des observateurs.

10. Etaient de même représentées par des observateurs les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

a) Organisations de peuples autochtones

Conférence Circumpolaire inuit, Conseil international des traités indiens, Conseil mondial des peuples indigènes, Conseil sami, Consejo Indio de Sudamérica, Grand Conseil des Cris du Québec, Indian Law Resource Center et National Aboriginal and Islanders Legal Service Secretariat.

b) Autres organisations

Catégorie II

Amnesty International, Anti-Slavery International, Association africaine d'éducation pour le développement, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission internationale de juristes, Communauté

internationale baha'ie, Entraide universitaire mondiale, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération luthérienne mondiale, Human Rights Advocates, Inc., Human Rights Internet, International Work Group for Indigenous Affairs, Internationale de l'éducation, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Registre

Communauté mondiale de vie chrétienne, Groupement pour les droits des minorités et Mouvement international contre toutes les formes de discrimination.

11. Les organisations de populations autochtones et nations autochtones ainsi que les autres organisations et groupes ci-après ont été représentés à la session et ont fourni des renseignements au Groupe de travail, avec son assentiment :

Aboriginal Land Council (Australie), Aboriginal Work Committee - The Presbyterian Church in Taiwan, Administration of Kuzbass, Agencia Internacional Prensa India, Ainu Association of Hokkaido, Akhil Bharatiya Adivasi Vikas Parishad (Inde), Alianza Mundial de los Pueblos Indígenas Tribales de los Bosques Tropicales, Alliance of Taiwan Aborigines, Amaro Runa Organization, Amauta - Indian Group from Ecuador, Ambedkar Centre for Justice and Peace, American Indian Law Alliance, Amerindian Peoples Association Guyana, Aotearoa Maori Te Taiwhenua o Heretaunga, Apache Survival Coalition, Apikan Indigenous Network Algonquin, Asia Indigenous Peoples Pact, Ask Programme West Pokot, Asociación de Comunidades Aborígenes "Thaka Honat" (Argentine), Asociación Indígena de la República Argentina, Asociación Napguana, Association for Endangered Peoples - Autriche, Association for the Promotion of Batwa, Association nouvelle de la culture et des arts populaires (Berbères), Association des experts autochtones du Grand Nord, Association of Indigenous Peoples of the Republic of Sakha, Association of the Peoples of North Kamchatka, Association of Teleut People "Ene-Bayat", Aucan - Indigenous Group, Autoridades Indígenas de Colombia, Central Zone - Indian Confederation of Indigenous People, Central Land Council (Australie), Centre of the Traditional Culture of People Itelmen "Kamchatka-Etnos", Centro por la Vida y la Paz-Rigoberta Menchu Tum, Chin National Front, Chirapaq (Pérou), Chittagong Hill Tracts Students Council, Chittagong Hill Tracts Women's Federation, Chukotka Autonomous Region, Comisión Jurídica de los Pueblos de Integración Tagnaninsuyana (COJPITA), Comité intertribal (Brésil), Committee for North Territories Affairs and Indigenous Nationalities, Confederación Indígena del Oriente Chaco y Amazonía de Bolivia, Confederation of Treaty Six First Nations, Conive (Vénézuéla), Conseil de la Fédération de Russie, Consejo de Todas las Tierras, Consejo Inter-Regional Mapuche, Consejo Nacional de la Cultura Nahuatl, Consejo Asesor Sierra Madre-Tarahumara, Consejo de Organizaciones Mayas, Coordinacion de Organizaciones Mapuche, Coordinadora Nacional de Pueblos Indígenas de Panamá - COONAPIP, Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Amazonia Brasileira (COIAB), Coordillera Peoples Alliance, Council of Elders of the Chukchi People, Democratic Alliance of Burma, Economic Development for Amerindians, Ethnic Minority Rights Organisation of Africa, Escuela Maya de Derechos Humanos, Federación Indígena y Campesina de Imbabura, Federation of Aboriginal Education

Consultative Group (Australie), Finno-Ugric Peoples Consultative Committee (Komi), Gagauzes de Moldavie, Gitksan Wetksan Wetsuweten First Nations, Grassy Narrows First Nations, Grupo de Apoyo a Grupos Auto-Gestionarios de Mujeres, Hawaii Kanaka Maoli Tribunal Komike, Hiti Tau, Hmong People-Lao Human Rights Council, Homeland Mission 1950 for South Moluccas, Human Rights League for Cape Verde, Iina Torres Strait Islanders Corporation Research, Ilkerin Loita Project, Indian Confederation of Indigenous Tribal Peoples, Indigenous Women Development Centre - Birmanie, Itelmen People, Jeunesse nationale populaire (Berbères), Jumma Nation, Initiative Towards a Coalition of Indigenous Adevasi People, Keepers of the Treasures, Khanty People, Konyak People, Kuru Development Trust, Kyeto People, Lauravtl'an/Chukchi People, Legal Assistance Center for Indigenous Filipinos (PANLIPI), Liga Maya Internacional, Lubicon Cree, Lubicon Settlement Commission, Maa Development Association, Maendeleo Ya Wana Wake, Mapuche Neuqina, Maori Congress - Aotearoa, Maori Legal Service, Maori Whakapai, Maori Women's Indigenous People's Claims, Mebengokre Kayapo Nation, Meflis de Crimée, Mikmaq Grand Council, Mahajir Quoumi Movement (Pakistan), Mohawk Nation, Mosul Vilayet Council, Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP), Movimiento Action Resistencia, Movimiento de la Juventud Kuna (Panama), Muskogee Creek Nation, Naga Peoples Movement for Human Rights, Nahasthi Kandito Mixtec (Mexique), National Socialist Council of Nagaland Khanty People, New South Wales Aboriginal Land Council, Ngai Tahuwi, Northern Land Council, Nuba Mountains Solidarity Abroad, Ojibway Nation, Omak, Opetchesat Nation, Organización Auiaro RUNA-OAR, Organización Regional de la Mujer Indígena, Pacific Concerns Resources Institute, Parlamento Indígena de América, Plain Indians Cultural Survival, Pro-Hawaiian Sovereignty Working Group, Qwich'in Nation - Canada, Rujetay Nopal Tinamit Maya Kagchi Kel, Kovyak Autonomy Region, Secretariat of the National Aboriginal and Islander Child Care Services, Secwdepenic Nation (Canada), Sengwer Cherangany Cultural Group, Shorsk People, Society of Pitcairn Descendants, Solomon Islands Traditional Council of Chiefs, South African !Xu and Khwe Trust, South American Indian Information Centre, Survie touarègue Temoust, Teleut People, Tanganekald People, Taura Here o Te Whanganui Maori Kaumatua Council, Terra (Costa Rica), Teton Sioux Nation Treaty Council, First Peoples of Kalahari Organisation, World Federation of Taiwanese Aborigines, Timoto Cuicto Choimo Tonol, Tonantzin Land Institute/Conic Navajo Nation Working Group Human Rights, Tremembé/Tapeba-Tucanos (Brésil), Tuvinién People, Tonuwharetoa Ki Mmatata, Union of British Columbia Indian Chiefs, United Indigenous Chiefs of Suriname, West Papua Peoples Front, Western Shoshone Government, Western Shoshone Nation, World Chakma Organisation, World Sidhi Congress, Yellowknives et Young Ambassadors Great Peace Pipe Ceremony.

12. Les organisations et groupes ci-après étaient représentés :

Afrikaners Volksfront, Anti-Racism Information Service, Asia-Pacific Task Force on Human Rights, Association de soutien aux nations amérindiennes, Bank Information Centre Indigenous Peoples Project, Blanroy Negor - Madrid, Body Shop Foundation, Bringers of Peace, Bureau for Indigenous and Minorities, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (DOCIP), Centre d'information et de documentation pour les peuples indigènes, Center for World Indigenous Studies, Centre de recherches interdisciplinaires en anthropologie (Université de Strasbourg, Institut d'ethnologie), Centro di Documentazione delle Etnie "Ernesto Balducci", Comité Belgique-Amérique indienne, Comité Exterior Mapuche, Congress of Traditional Leaders of South Africa (CONTRALESA), Conselho Indigenista Missionario, Democratic Progressive Party, Dutch Centre for Indigenous Peoples, European Alliance with Indigenous Peoples, European Parliament Green Group, Fourth World Centre for the Study of Indigenous Law and Politics, Frente de Danza Independiente, Friends Committee on

National Legislation, Friends of Kashmir, Friends of Peoples Close to Nature, Fundacion Yanantin, Health for Minorities, Human Rights Commission (Australie), Human Rights Commission (Nouvelle-Zélande), Human Rights Congress University of Uppsala (Suède), Identité Amérique andienne, Incomindios, Indian National Social Action Forum, Indigenous World, Institut de recherche et de documentation internationales de Quisqueya, Institut des minorités du Nord, Institute for Studies in Criminal Justice Policy (Université Simon Fraser), Institute for the Advancement of Hawaiian Affairs, Institute of Public Health (Université du Surrey), International Commission for the Rights of Aboriginal People, International Healing Centre, Kwia Support Group for Indigenous People, Lawyers for Human Rights, Mena Muria Human Rights Foundation (Pays-Bas), Nanai Netherlands, Observatoire du développement et des droits de l'homme, Organisation des peuples et des nations non représentés, Pacifica Press, Planet Sud, Quaker Council of European Affairs, Race Relations Conciliator (Nouvelle-Zélande), Rehab Hope Fund, Inc., Rehoboth Baster Community, Rio Negro Komitee, Rock against Racism, Sahabat Alam Malaysia, Shimin Gaikoo Centre, South and Mesoamerican Indian Rights, Stichting Papua Volken, Survival for the Lepers, Poor and Needy People - Society of Tanzania, Swissaid, Tribal Act, Twelve October Manifest, Verts Belgique, Working Group on Traditional Resource Rights et Yarowato.

13. En outre, 66 spécialistes, experts des droits de l'homme et actifs défenseurs de ces droits et observateurs ont pris part aux séances. Parmi eux se trouvaient Mme Rigoberta Menchu Tum, Ambassadrice itinérante de l'Organisation des Nations Unies et lauréate du prix Nobel de la Paix. Plus de 790 personnes ont assisté à la douzième session du Groupe de travail.

Election du Bureau

14. A sa 1ère séance, le 25 juillet 1994, le Groupe de travail, sur la proposition de M. Alfonso Martínez, appuyée par M. Hatano, a, pour la onzième fois de suite réélu par acclamation Mme Erica-Irene Daes Président-Rapporteur.

Organisation des travaux

15. A sa 1ère séance, le Groupe de travail a examiné l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/L.1. Compte tenu d'un amendement qui, sur la proposition de M. Alfonso Martínez, tendait à renumérotter 8 et 9, respectivement, les alinéas a) et b) du point 8 de l'ordre du jour, les points 9 et 10 étant renumérotés en conséquence 10 et 11, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour.

16. Le Groupe de travail a tenu dix séances publiques, du 25 au 29 juillet 1994. Il a décidé de consacrer ses 2ème et 3ème séances aux activités normatives. Les 4ème, 5ème, 6ème et 7ème séances ainsi qu'une partie de la 8ème séance ont été consacrées à l'examen des faits nouveaux. Au cours de sa 8ème séance également, le Groupe de travail a examiné le deuxième rapport intérimaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones, et il a abordé l'examen des questions liées à la Décennie internationale des populations autochtones, qu'il a poursuivi au cours de sa 9ème séance. Au cours d'une partie de sa 9ème séance et pendant sa 10ème séance, le Groupe de travail a examiné la question de son rôle futur ainsi que la question de la création d'un forum permanent des populations autochtones. La dernière partie de sa 10ème séance a été consacrée au point de l'ordre du jour concernant les questions diverses. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a continué de se réunir en privé pendant la session de la Sous-

Commission qui a fait suite à la session du Groupe de travail, afin de mettre la dernière main au rapport du Groupe de travail et d'adopter les recommandations qui y figuraient.

Documentation

17. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

Ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/L.1);

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/1/Add.1);

Renseignements concernant les activités de caractère normatif reçus des Gouvernements équatorien et panaméen (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/2);

Renseignements concernant les activités de caractère normatif reçus d'organisations autochtones et non gouvernementales : Grand Conseil des Crees du Québec, Nation des Black Hills Teton Sioux et Conseil indien d'Amérique du Sud (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/4); Inuit Tapirisat du Canada, Mouvement indien "Tupay Katari" et autres médias (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/4/Add.1);

Renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones qui ont été reçus d'organisations de populations autochtones et d'organisations non gouvernementales : World Uranium Hearing, Andean Information Network, Dutch Centre for Indigenous Peoples et Amerindia por los derechos de los pueblos indigenas (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/7); Mission Tremembé, Services du peuple mixtèque et Comité pour la sauvegarde du bassin de la Kolyma (République de Sakha) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/7/Add.1);

Note du Secrétariat sur la Journée internationale des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/9);

Document de travail de M. Alfonso Martínez concernant le rôle futur du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/10);

Rapport du Secrétariat concernant une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/11);

Renseignements concernant la possibilité de créer une instance permanente pour les populations autochtones qui ont été reçus de gouvernements et d'organisations autochtones : Bénin, Canada, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Centre de cultures indiennes, Chirapaq (Pérou) et Institut Qechwa Jujuy Manta (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/11/Add.1); Ile Maurice, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner, Australie (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/11/Add.2);

Renseignements reçus d'organisations de populations autochtones et d'organisations non gouvernementales au sujet du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, y compris les réunions et séminaires et le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones : Charte de la Terre des populations autochtones, Déclaration de Mataatua sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/12); Mouvement indien "Tupay Katari" (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/12/Add.1);

Note du Président-Rapporteur, Mme Erica-Irene A. Daes, concernant la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/13);

Liste d'organisations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.1);

Note du Bureau international du Travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.2);

Renseignements communiqués par le Gouvernement danois au sujet d'une instance permanente pour les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.3);

Propositions et suggestions de la Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones élaborées par le Président-Rapporteur, M. Jorge Rhenán Segura, et les Vice-Présidents, Mme Ingrid Washinawatok et M. Mikhail Todyshev (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.4);

Principes directeurs concernant la création d'un forum permanent des populations autochtones élaborés par le Président-Rapporteur, Mme Erica-Irene A. Daes (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.5);

Liste de présence (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/INF.1);

Note du Secrétariat concernant la révision technique du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/2);

Projet de déclaration adopté par le Groupe de travail à sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/1994/2/Add.1);

Résolution 1994/26 de la Commission des droits de l'homme concernant la Décennie internationale des populations autochtones;

Résolution 1994/28 de la Commission des droits de l'homme concernant un forum permanent des populations autochtones aux Nations Unies;

Résolution 1994/29 de la Commission des droits de l'homme concernant le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones;

Etude de Mme Erica-Irene A. Daes, Rapporteur spécial de la Sous-Commission, concernant la protection de la propriété intellectuelle et des biens culturels des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1993/28);

Rapport du Groupe de travail des populations autochtones sur les travaux de sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/1993/29);

Note du Président-Rapporteur du Groupe de travail des populations autochtones sur le rôle futur du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1993/8);

Premier rapport intérimaire présenté par M. Miguel Alfonso Martínez, Rapporteur spécial de la Sous-Commission, au sujet de l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1992/32);

Résolution 48/163 de l'Assemblée générale concernant la Décennie internationale des populations autochtones.

Adoption du rapport

18. Le Groupe de travail a adopté son rapport le ... août 1994.

I. DEBAT GENERAL

19. Un représentant du Centre pour les droits de l'homme a prononcé le discours liminaire. Il a appelé spécialement l'attention du Groupe de travail sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie internationale des populations autochtones" et s'est référé à la résolution 48/163 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée avait invité les organisations autochtones et les autres organisations non gouvernementales intéressées à examiner comment elles pourraient contribuer au succès de la Décennie, en vue d'en faire part au Groupe de travail. Il a fait observer que la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1994/26 du 4 mars 1994, avait prié le Groupe de travail de choisir les projets et autres activités qui pourraient être exécutés à l'occasion de la Décennie et de les soumettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-et-unième session, par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

20. Le représentant du Centre pour les droits de l'homme a aussi appelé l'attention du Groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour provisoire concernant la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones à l'intérieur des organismes des Nations Unies ainsi que sur la résolution 1994/28 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1994, par laquelle la Commission avait prié le Groupe de travail d'examiner la possibilité de créer ce forum permanent.

21. Dans sa déclaration liminaire, le Président-Rapporteur a souligné les réalisations du Groupe de travail au cours des années. Il a souligné les caractéristiques uniques du Groupe de travail, qui s'était transformé en un groupe de participants, qu'il s'agisse des membres ou des observateurs, axé sur l'action. Après avoir achevé le projet de déclaration, le Groupe de travail s'employait désormais à ce que l'essentiel de ses travaux passe de la fixation des normes à l'application de celles-ci, démarche plus opérationnelle qui mettrait en lumière les questions de développement et d'évolution sociale en ce qui concernait les populations autochtones.

22. Le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie internationale des populations autochtones", constituait, selon le Président-Rapporteur, la tâche essentielle du Groupe de travail à sa douzième session. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ayant expressément demandé au Groupe de travail d'orienter la mise au point d'un plan d'action pour la décennie, le Président-Rapporteur a en conséquence invité tous les participants à soumettre au Groupe de travail des propositions concrètes et concises en vue d'un tel plan pour la Décennie. En particulier, il fallait d'urgence décider comment marquer l'inauguration de la Décennie et à quelle date célébrer la Journée internationale des populations autochtones.

23. A propos du point 8 de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a déclaré qu'il fallait attacher une égale importance aux deux questions de l'instance permanente à consacrer aux populations autochtones et du rôle futur du Groupe de travail. Il convenait de souligner qu'une telle instance permanente devait être représentative et, par suite, reposer sur le principe de l'équilibre démocratique.

24. En ce qui concernait le projet de déclaration des droits des populations autochtones, le Président-Rapporteur a déclaré que le Groupe de travail devait s'employer à faire en sorte que les autochtones participent aux réunions des organes supérieurs des Nations Unies, notamment de la Commission des droits de l'homme, au moment où ils débattaient du projet.

25. Parlant des préparatifs de la Conférence du Caire sur la population et le développement qui se tiendrait en septembre 1994, le Président-Rapporteur a signalé qu'il avait été adopté un chapitre distinct sur les populations autochtones et il a invité les représentants des autochtones à intervenir lors des réunions préparatoires du Sommet mondial pour le développement social de façon que le Sommet attache l'attention voulue aux questions intéressant les autochtones.

26. Au cours de sa dixième séance, le Groupe de travail a pris connaissance d'un message du Haut Commissaire aux droits de l'homme dont le Secrétaire du Groupe de travail a donné lecture. Le Haut-Commissaire regrettait de n'avoir pu participer à la session, mais il tenait à donner aux membres du Groupe de travail et aux participants à la session l'assurance de l'importance personnelle qu'il attachait à la cause des populations autochtones. Il a félicité le Président-Rapporteur et le Groupe de travail d'avoir instauré un dialogue entre les populations autochtones et l'Organisation des Nations Unies. S'agissant du projet de déclaration, le Haut Commissaire estimait qu'il s'agissait là d'une mesure importante dans la voie de la jouissance des droits fondamentaux des populations autochtones. Au cours de la Décennie internationale, le partenariat qui s'était instauré pendant l'Année internationale devrait se traduire en actes dans les domaines des droits de l'homme, de la santé et du développement, par le truchement de l'assistance technique émanant des gouvernements et des organismes des Nations Unies. Le Haut Commissaire a en outre déclaré que la participation des autochtones à tous les échelons devait être renforcée.

27. Le Secrétariat avait reçu le texte d'un rectificatif au rapport du Groupe de travail des populations autochtones sur les travaux de sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1993/29), ce rectificatif tendant à remplacer le paragraphe 65 du rapport par le texte ci-après : "M. Jackson a fait part du souci des représentants des populations autochtones, exprimé lors des consultations officieuses, de ne pas être désignés par les termes "populations autochtones" ("indigenous people" ou "indigenous populations") dans la déclaration, ce qui reviendrait à détruire leur base collective et à maintenir la domination coloniale. Il fallait employer l'expression "populations autochtones" ("indigenous peoples") pour les désigner".

28. Au cours de la douzième session, le Secrétariat a reçu une pétition émanant de 82 participants autochtones qui s'inquiétaient de voir le Afrikaner Volksfront et le Rehoboth Baster Community participer à la session en raison des antécédents racistes qui leur étaient attribués.

29. Dans une lettre datée du 29 juillet 1994, l'observateur de l'Australie avait fait savoir au Président-Rapporteur du Groupe de travail que selon son Gouvernement, les descendants Pitcairn n'étaient pas des autochtones de l'Île de Norfolk.

30. Dans sa déclaration de clôture, le Président-Rapporteur a signalé que le nombre des participants à la session de 1994 du Groupe de travail n'avait jamais été aussi élevé : 44 observateurs des gouvernements, 11 organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, 164 nations, organisations et

collectivités autochtones et 83 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un grand nombre de spécialistes et de chercheurs individuels avaient participé à la session du Groupe de travail, soit 790 personnes au total.

31. Le Président-Rapporteur a signalé que l'achèvement de l'examen du projet de déclaration ne signifiait nullement que le Groupe de travail cessait de porter un légitime intérêt au texte, pas plus qu'il ne signifiait que les activités normatives étaient épuisées. Il a rappelé à tous les participants que les membres du Groupe de travail étaient des experts indépendants et se préoccupaient d'examiner un cadre global de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.

32. Les membres du Groupe de travail estimaient, comme le Président-Rapporteur l'a souligné, que l'important volume de renseignements présentés par les gouvernements et les populations autochtones au sujet du point 5 de l'ordre du jour concernant "l'examen des faits nouveaux" faisait partie intégrante de leurs tâches. Il a aussi exprimé les graves préoccupations qu'il éprouvait en constatant que de sérieuses atteintes aux droits de l'homme touchant les populations autochtones continuaient de se produire dans quelques régions du monde. Quant à l'avenir du Groupe de travail, le Président-Rapporteur a souligné que le Groupe continuerait de se réunir chaque année tant que le Conseil économique et social n'en déciderait pas autrement.

33. Le Président-Rapporteur, évoquant la Décennie internationale, a déclaré qu'elle offrait à l'Organisation des Nations Unies l'occasion de cesser d'être un centre de mots pour devenir un centre d'action. Il a exprimé sa gratitude au Secrétariat, aux bénévoles qui avaient prêté leur concours pendant la session ainsi qu'au Centre de documentation, de recherche et d'information des populations indigènes et à l'Organisation des peuples et des nations non représentés, qui avaient accompli un travail remarquable en prêtant leur appui technique aux populations autochtones.

34. L'observateur du Canada a exprimé sa vive reconnaissance au Président-Rapporteur pour le travail excellent et constructif qu'il avait accompli, ainsi qu'au Secrétariat, pour l'appui dont il ne s'était pas démenti pendant la douzième session du Groupe de travail.

II. EVOLUTION DES NORMES CONCERNANT LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

35. Au cours de la 1ère séance, le Président-Rapporteur a fait observer que la Sous-Commission avait demandé des observations générales sur le projet de déclaration, expliquant que ces observations n'entraîneraient pas de modifications en bonne et due forme du projet de déclaration pendant la session en cours du Groupe de travail. A la 2ème séance, le Groupe de travail a abordé l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

36. Pendant les débats, un certain nombre de questions se sont révélées d'une importance particulière pour les participants. Un grand nombre de représentants autochtones et quelques observateurs des gouvernements ont fait connaître leur avis sur la question du droit des populations autochtones de disposer d'elles-mêmes, sur les incidences de l'emploi, dans le texte anglais du mot "peoples" au pluriel ou du mot "people" au singulier ainsi que sur la participation des autochtones à l'examen du projet de déclaration auquel procéderaient les organes dont relevait le Groupe de travail.

37. Un nombre important de représentants des organisations autochtones ont déclaré qu'à leur avis, le droit des populations autochtones de disposer d'elles-mêmes était le pilier sur lequel reposaient toutes les autres dispositions du projet de déclaration. Plusieurs représentants autochtones ont fait valoir que l'article 31 du projet de déclaration renfermait des termes restrictifs qui limitaient le droit de disposer de soi, tel qu'il était énoncé à l'article 3 de la déclaration, en excluant l'éventualité que l'indépendance soit un moyen d'exercer ce droit ou en limitant l'exercice à certaines formes seulement. Ces représentants ont fait valoir que l'article en question devait être supprimé et quelques-uns d'entre eux ont précisé que si l'article n'était pas supprimé, ils ne pourraient pas appuyer le projet de déclaration.

38. D'autres représentants autochtones ont fait valoir que l'article 31 faisait simplement mention de quelques formes possibles de l'exercice du droit de disposer de soi-même et ne restreignait pas la portée de l'article 3 de la déclaration et, de ce fait, ne constituait pas un obstacle à ce qu'ils consentent au projet de déclaration. Selon eux, la déclaration devait être considérée comme un tout, chacun de ses articles étant lié aux autres dans le texte.

39. Les représentants de plusieurs populations autochtones, y compris Mme Rigoberta Menchu Tum, lauréate du prix Nobel de la paix, ont affirmé que le projet de déclaration, sans répondre à toutes leurs préoccupations, représentait un document utile et important. Selon eux, l'article 31 constituait une norme minimale. Un représentant autochtone a déclaré qu'il était nécessaire de faire preuve de pragmatisme et de s'unir pour obtenir, notamment par le truchement de groupes de pression à l'échelon national, que le projet de déclaration soit adopté lorsqu'il serait soumis aux instances supérieures de l'Organisation des Nations Unies.

40. L'observateur du Danemark et du Gouvernement autonome du Groenland était heureux de voir que l'article 3 n'avait pas été assorti de réserves de nature à l'affaiblir et qu'il visait expressément le fait que les populations autochtones avaient le droit de disposer d'elles-mêmes.

41. L'observateur du Brésil a signalé l'attention que l'on portait dans son pays, notamment dans la presse, au projet de déclaration. A son avis, le projet de déclaration, pour être universellement acceptable, devait notamment tenir compte de la diversité des situations dans lesquelles les collectivités autochtones se trouvaient dans le monde entier ainsi que des divers stades de développement économique et social auxquels elles étaient parvenues. L'observateur du Brésil a souligné que si le projet de déclaration renfermait un grand nombre d'articles que l'on devait de façon générale considérer comme positifs, notamment ceux qui avaient trait à l'identité culturelle et au développement autochtone, certaines de ses clauses, sous leur forme actuelle, suscitaient des préoccupations et pourraient être difficilement acceptées par un grand nombre de gouvernements. L'observateur du Brésil a notamment mentionné les dispositions concernant le droit de disposer de soi-même, qui, sous leur forme actuelle, n'étaient pas compatibles avec la pratique existante sur le plan du droit constitutionnel comme sur le plan du droit international. L'emploi des mots "populations autochtones" pour qualifier les sujets des droits énoncés dans le projet de déclaration risquait de donner lieu à une interprétation équivoque, incompatible avec le droit international. Il fallait aussi préciser davantage le sens et la portée de l'autonomie et du droit de s'administrer des autochtones pour ce qui était de leurs affaires internes et locales, ainsi que la notion de démilitarisation des terres autochtones et l'accès des populations autochtones

aux procédures internationales de règlement des différends avec les Etats. L'observateur du Brésil a proposé de remplacer les mots "terres, territoires et ressources" par les mots "terres et ressources naturelles" en vue de mieux rendre compte de la diversité des situations et des régimes autochtones d'occupation des terres dans le monde entier. De l'avis du Gouvernement brésilien, les articles qui avaient pour objet de permettre aux populations autochtones d'avoir accès à la coopération internationale en vue de protéger l'environnement et d'améliorer la capacité de production de leurs terres ne reflétaient pas suffisamment le rôle de catalyseur et d'agents de coordination que devaient jouer les organismes gouvernementaux. En conclusion, l'observateur du Brésil a déclaré que le projet de déclaration, lorsqu'il serait adopté sous sa forme définitive, devait, pour être efficace, refléter un équilibre adéquat entre les aspirations des populations autochtones et les préoccupations des gouvernements.

42. L'observateur du Canada a affirmé que son Gouvernement appuyait les objectifs de la plupart des dispositions du projet de déclaration ainsi que les termes dans lesquels elles étaient conçues. Au cours des années, le Canada avait déclaré s'inquiéter de certaines clauses du projet de déclaration. Ces préoccupations n'ont pas été mises en avant comme autant d'obstacles, mais elles avaient pour objet de faire en sorte que les principes énoncés dans le projet soient clairs et facilement compris ainsi que de faire en sorte qu'ils puissent répondre aux diverses situations face auxquelles les populations autochtones se trouvaient dans le monde entier. Par le passé, le Canada s'était employé à oeuvrer de concert avec les gouvernements ainsi qu'avec les représentants des populations autochtones pour trouver des solutions constructives aux questions qui restaient à régler. En concluant, l'observateur du Canada a demandé aux autres gouvernements de se réunir avec les groupes autochtones vivant sur leur territoire pour prendre connaissance de leur avis et pour mettre au point des solutions aux questions d'intérêt mutuel.

43. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays pouvait servir de modèle pratique pour montrer comment les droits des autochtones pouvaient être reconnus et appliqués en droit interne. Aux Etats-Unis, le droit de disposer de soi-même voulait dire que l'on reconnaissait aux tribus le droit de s'administrer elles-mêmes et le droit à l'autonomie à l'égard de toute une gamme de questions. Dans un discours du 29 avril 1994, le Président Clinton avait appuyé la notion du droit de disposer de soi-même pour les gouvernements tribaux et avait constaté le lien unique en son genre de gouvernement à gouvernement qui s'était établi entre eux et le Gouvernement fédéral. L'observateur des Etats-Unis a ajouté que son Gouvernement espérait que le projet de déclaration pourrait être adopté au début de la Décennie.

44. Selon plusieurs représentants autochtones, le projet de déclaration représentait une étape importante dans la voie de la jouissance de droits de l'homme minimaux pour les populations autochtones et constituerait pour les gouvernements un manuel de conduite qui, en tant que tel, pourrait servir à faire reconnaître les droits des populations autochtones à l'échelon national et international.

45. Pour ce qui était de l'examen ultérieur du projet de déclaration auquel procéderaient les organes dont le Groupe de travail relevait, un certain nombre de représentants autochtones ont invité le Groupe de travail à faire en sorte que la participation autochtone soit garantie au cours de cet examen pour permettre aux représentants des populations autochtones sans statut consultatif de continuer à participer à l'élaboration de la déclaration. Selon un certain

nombre d'observateurs de gouvernements, y compris ceux de l'Australie, du Canada, du Chili, du Danemark, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, il était d'une importance capitale d'assurer la participation des populations autochtones au moment où la Commission examinerait le projet de déclaration.

46. Le Ministre fédéral des affaires concernant les aborigènes et les insulaires du Détroit de Torres qui était l'observateur du Gouvernement australien, M. Robert Tickner, a déclaré que l'Australie soumettrait à la Commission des droits de l'homme une proposition tendant à ce que les règles habituelles qui avaient trait à la participation non gouvernementales aux délibérations des groupes de travail de la Commission soient modifiées en l'occurrence pour permettre la participation des organisations de populations autochtones, quel que soit leur statut consultatif. Cette proposition a été appuyée par un certain nombre de représentants autochtones. Pour faciliter cette évolution, l'Australie proposerait que pour tout groupe de travail créé par la Commission, on prévoie qu'il se réunirait immédiatement avant l'ouverture de la session du Groupe de travail de façon que le manque de ressources des organisations autochtones ne soit pas un obstacle à leur participation à l'élaboration continue du texte.

47. Pour que le Groupe de travail puisse s'acquitter pleinement du mandat qui lui incombait actuellement dans le domaine des activités de caractère normatif, le Ministre a fait savoir au Groupe de travail que le Gouvernement australien proposait d'élargir la démarche du Groupe de travail pour y inclure des observations et propositions analytiques de nature à étayer l'examen du projet de déclaration qu'effectueraient d'autres organes des Nations Unies, d'examiner les autres activités normatives internationales intéressant les populations autochtones et d'étudier les faits nouveaux qui, à l'échelon national, avaient trait aux activités normatives.

48. Le Ministre a en outre fait savoir au Groupe de travail que la Commission des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torres avait indiqué que le Groupe de travail pourrait élaborer d'autres instruments bien définis, examiner les questions de propriété culturelle et intellectuelle des populations autochtones, fournir des commentaires et examiner des instruments, directives et rapports émanant d'autres instances des Nations Unies et qui mettaient en jeu des questions intéressant les autochtones et mettre au point, au sujet des droits autochtones, une convention internationale reposant sur le projet de déclaration. L'idée de mettre au point une convention reposant sur le projet de déclaration a été aussi avancée par d'autres représentants autochtones.

49. Un représentant autochtone de la région d'Asie a déclaré que l'absence d'une définition des populations autochtones pourrait susciter la confusion lorsqu'il s'agirait de circonscrire les populations autochtones, confusion dont les gouvernements pourraient se servir à titre d'excuse pour refuser aux populations autochtones, du fait qu'elles ne seraient rangées dans la catégorie voulue, les droits énoncés dans la déclaration. Il a demandé en la matière une note explicative ne reposant pas simplement sur la notion de décolonisation, mais aussi sur le cadre social de l'oppression et du droit de s'identifier soi-même. Un autre représentant autochtone de la même région a recommandé d'employer les mots "populations tribales" dans le projet de déclaration.

50. Plusieurs avis ont été exprimés quant au calendrier dans le cadre duquel le projet de déclaration devrait être examiné par les organes dont relevait le Groupe de travail. Quelques représentants autochtones ne voyaient pas

d'objection à un examen rapide, qui renforcerait la protection des droits autochtones. Un grand nombre de représentants autochtones ont affirmé qu'il fallait assurer la participation effective des populations autochtones aux débats de la Commission sur le projet de déclaration. Le Ministre australien a fait valoir que le projet de déclaration, tant qu'il n'aurait pas été adopté par l'Assemblée générale, n'aurait guère d'effet à l'égard des politiques des pouvoirs publics. D'autres représentants autochtones ont demandé que l'on fasse preuve de plus de prudence pour permettre aux différents organes dont le Groupe de travail relevait d'examiner le texte de très près et pour permettre aux autochtones de fournir leur apport.

51. Un représentant autochtone a invité le Groupe de travail à insister auprès des organes dont relevait le Groupe pour qu'ils mettent au point des mesures temporaires de nature à assurer la protection des droits autochtones pendant que le projet de déclaration serait examiné par ces organes.

52. L'observateur du Honduras a affirmé que les dispositions de la déclaration concernant les questions qui intéressaient les femmes et les jeunes filles étaient insuffisantes pour couvrir cet important sujet. Il a demandé la mise au point d'un vaste ensemble d'articles en la matière, en vue d'assurer une protection adéquate à cette fraction ultra-vulnérable des sociétés autochtones.

III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES DES POPULATIONS AUTOCHTONES

53. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a souligné son importance et constaté que les participants avaient eu l'occasion de fournir renseignements et données sur les faits nouveaux récents qui pourraient présenter un intérêt pour les membres du Groupe de travail et pour d'autres participants en les aidant à comprendre la situation face à laquelle les populations autochtones se trouvaient dans le monde tout entier. Il a insisté auprès des participants pour qu'ils ne voient pas dans le Groupe de travail une chambre des plaintes ayant à connaître d'allégations bien définies relatives aux droits de l'homme étant donné que le Groupe de travail n'était pas compétent à cet égard.

A. Principes généraux

54. Un grand nombre de représentants autochtones ont signalé que le droit de disposer d'elles-mêmes continuait d'être refusé à leurs populations respectives. Tout en reconnaissant que des progrès avaient été accomplis à cet égard, la plupart ont rendu compte de situations dans lesquelles l'oppression, les persécutions et l'assimilation se poursuivaient.

55. Un représentant autochtone d'Asie a oralement dressé un tableau du génocide et du nettoyage ethnique aboutissant au déplacement de population qui avaient eu pour résultat que sa population se trouvait dispersée entre plus de 50 camps de réfugiés, sans terre ou sans représentation et n'ayant par suite qu'une chance minimale d'exercer son droit à disposer d'elle-même. Un autre représentant autochtone a évoqué la présence militaire de 50 000 soldats et de 400 000 immigrants non autochtones.

56. Un autre représentant autochtone encore a affirmé que lorsque son peuple avait récemment commencé à rentrer dans la péninsule d'où il avait été expulsé des décennies plus tôt, sa présence avait suscité l'opposition de colons qui

avaient occupé les terres. Un porte-parole de plusieurs collectivités autochtones a expliqué que si un accord commun de paix avait été signé récemment avec les pouvoirs publics à l'issue d'une guerre civile, le Gouvernement avait assumé certaines obligations, mais ne s'était jusqu'ici acquitté d'aucune d'entre elles.

57. D'autres représentants autochtones ont déclaré que leurs Gouvernements respectifs se servaient du manque de définition des "populations autochtones" en droit international comme d'une excuse pour ne pas leur reconnaître la qualité de "minorités nationales" et pour leur refuser leur statut politique et leurs droits en tant que populations autochtones. Un autre représentant a mis en garde contre le danger d'inclure les mauvais groupes et d'exclure les groupes légitimes en cas d'élaboration d'une définition des "populations autochtones". Le Président-Rapporteur a affirmé qu'à l'avenir, le Groupe de travail pourrait élaborer une définition de travail nouvelle des "populations autochtones" et, d'ici là, les participants étaient invités à se référer à la définition de travail figurant dans l'étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones qu'avait élaborée le Rapporteur spécial, M. Martínez Cobo (E/CN.4/Sub.2/1986/7/Add.4). L'observateur du Brésil a fait savoir au Groupe de travail que la nouvelle loi fédérale brésilienne sur les sociétés autochtones avait été récemment adoptée par la Chambre des députés et devait être prochainement examinée par le Sénat en vue de son adoption définitive. Ces dispositions législatives nouvelles visaient à promouvoir la participation autochtone au processus de prise des décisions à l'égard des questions qui influaient sur le droit des collectivités autochtones de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles de leurs terres, notamment en réglementant les activités minières exercées sur leurs terres et en protégeant les droits de propriété intellectuelle concernant leurs connaissances traditionnelles pour leur permettre d'obtenir indemnisation et partage des bénéfices au titre de l'utilisation durable de cet héritage autochtone.

B. Vie, intégrité et sécurité

58. Il a été rendu compte d'un grand nombre de situations dans lesquelles l'existence même des populations autochtones se trouvait mise en cause du fait de génocide, d'assassinat de masse, d'emprisonnement, d'immigration forcée, d'oppression militaire et de mauvaises conditions sanitaires et sociales aboutissant à des taux élevés de mortalité infantile, de suicide et de détention ainsi qu'à l'alcoolisme.

59. Un représentant autochtone de la région du Pacifique a mentionné une enquête qui prédisait que son peuple serait éteint d'ici l'an 2024, à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour résoudre les problèmes de ce peuple. Un autre représentant a rendu compte de l'emploi d'armes chimiques contre son peuple. Plusieurs représentants venant de différentes régions ont signalé les effets d'essais nucléaires sur leur territoire. Non seulement ces essais avaient nui à l'environnement dans lequel ces peuples vivaient, mais ils menaçaient aussi leur existence même en tant que peuples en entraînant le décès de nourrissons et en causant un tort irréparable à leur santé.

60. Un représentant autochtone d'Afrique a exposé comment l'accès aux terres de son peuple avait été entièrement interdit pendant une guerre civile, comment des lois étrangères lui avaient été imposées pour l'empêcher d'exercer ses pratiques traditionnelles et comment son peuple avait été placé dans des camps. Plusieurs représentants ont critiqué le projet, appelé HUGO, supposant le rassemblement d'échantillons génétiques des populations autochtones,

rassemblement qu'ils jugeaient incompatible avec l'éthique et la morale. Ils ont demandé que l'on mette immédiatement un terme au projet et que l'on restitue immédiatement les données génétiques rassemblées.

61. Un autre représentant autochtone encore a signalé à l'attention du Groupe de travail un rapport sur la situation déplorable de membres de son peuple qui se trouvaient détenus. Malgré les détails que donnait ce rapport, les pouvoirs publics en question n'avaient pas répondu à ce qu'il renfermait, ni remédié aux causes de cet état de choses. Un grand nombre de représentants autochtones ont fait savoir que la seule solution à leur avis pour mettre définitivement un terme à des problèmes de cet ordre était d'assurer aux populations autochtones la jouissance de leur droit de disposer d'elles-mêmes.

62. L'observateur du Brésil a exposé au Groupe de travail les événements récents concernant la collectivité Yanomami. Il a expliqué qu'à l'issue d'un ensemble de différends mettant aux prises des chercheurs d'or et des Indiens, 16 Yanomami avaient trouvé la mort et quatre autres avaient été blessés lors d'un incident qui s'était produit le long de la frontière entre le Brésil et le Venezuela. Les deux gouvernements avaient chargé un comité bilatéral de suivre les mesures prises dans les deux pays pour enquêter en la matière. A l'issue des enquêtes de la police, cinq individus avaient été mis en accusation et poursuivis pour assassinat, exploitation minière illicite, contrebande, dissimulation de cadavres et atteinte au patrimoine autochtone. Au cours de la seconde réunion du comité bilatéral spécial, une mission d'enquête s'était rendue sur place et des mesures spéciales avaient été prises pour faciliter l'échange d'éléments de preuve de nature à permettre de poursuivre les suspects en justice. A titre d'autre mesure pour protéger les Yanomami et d'autres collectivités autochtones de l'Amazonie, le Gouvernement brésilien était en train de mettre en place un réseau étendu de surveillance permettant de contrôler la circulation aérienne et d'empêcher que les chercheurs d'or n'envahissent les terres autochtones.

C. Culture, identité religieuse et identité linguistique

63. Un représentant autochtone a expliqué comment des produits ouverts avaient été emportés, sans l'assentiment de la collectivité intéressée, par une expédition archéologique que les pouvoirs publics parrainaient. D'autres représentants autochtones ont également signalé dans leurs exposés la destruction de leurs monuments culturels et la profanation des terrains où ils ensevelissaient leurs morts.

64. Il a été expliqué comment, dans bien des cas, l'utilisation des langues autochtones était refusée. Des exposés ont été faits sur la manière dont on refusait aux populations autochtones le droit de se servir de leur langue devant les tribunaux, dans l'administration et dans la vie quotidienne et comment le progrès de la culture se trouvait entravé du fait que les gouvernements respectifs ne fournissaient pas les ressources nécessaires. Plusieurs participants autochtones se sont plaints de constater que l'on continuait d'assimiler leur culture à du folklore. Un représentant d'Afrique a signalé comment on avait interdit des projets et séminaires de recherches ayant trait à la culture et à la langue de son peuple. Quelques observateurs autochtones ont demandé d'avoir la liberté de développer leur identité comme ils l'entendaient.

D. Instruction et information du public

65. Un grand nombre de représentants autochtones ont parlé de la difficulté qu'il y avait à accéder aux installations et services nationaux d'instruction, essentiellement en raison de limitations d'ordre structurel et d'un manque de ressources. Quelques représentants autochtones ont évoqué l'absence totale d'établissements d'enseignement où les langues autochtones auraient été enseignées. Un grand nombre d'entre eux ont souligné la nécessité d'une instruction bilingue, faute de laquelle quelques collectivités autochtones avaient commencé à instituer leurs propres écoles en les dotant de programmes d'études, publications et journaux autochtones.

66. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a signalé que le Gouvernement néo-zélandais avait alloué des ressources accrues à l'instruction des populations autochtones et l'observateur du Chili a déclaré que son Gouvernement avait créé une fondation ayant pour seul objectif d'offrir des services bilingues en matière d'instruction.

67. Une plainte formulée souvent par les observateurs autochtones était que les organes d'information donnaient des populations autochtones une image erronée. Quelques représentants autochtones ont indiqué qu'ils avaient mis en place leurs propres structures concernant les organes d'information et leurs propres réseaux de presse en vue de faciliter la sauvegarde de leur identité par l'information et l'instruction.

68. Un observateur autochtone de la région du Pacifique a expliqué comment du fait que les dispositions législatives étaient inexistantes ou inappropriées, les organes d'information nationaux de son pays avaient constitué un conseil de la presse, qui avait adopté un code de conduite. De même, la Fédération des journalistes de la radiodiffusion avait élaboré un code des pratiques radiophoniques commerciales et mis au point des directives sur la façon de représenter les populations autochtones, mais, selon cet observateur, ces directives n'allaient pas aussi loin que les articles des instruments internationaux qui interdisaient de préconiser ou d'encourager la discrimination, articles qui avaient fait l'objet de réserves de la part de son Gouvernement au moment de la ratification desdits instruments. Cet état de choses permettait aux organes d'information de présenter son peuple comme un ensemble de malfaiteurs politiques et sociaux.

E. Droits économiques et sociaux

69. Une représentante autochtone de la Fédération de Russie a exposé la disparition de la possibilité de se livrer à l'élevage de rennes, activité de subsistance traditionnelle de son peuple, en raison de la dégradation écologique des terres qui avait entraîné un appauvrissement et une situation sociale difficile. Une famille moyenne devait se contenter d'une maison comptant de 32 à 42 mètres carrés de surface habitable, de telles conditions de vie étriquées aboutissant à des taux élevés de tuberculose, d'alcoolisme et de suicide. Un représentant autochtone d'Asie a expliqué qu'une entreprise d'abattage et de façonnage du bois de sa région n'utilisait pas la main d'oeuvre autochtone et que plus de 90 pour cent des personnes qu'elle employait étaient des immigrants. Il a aussi déclaré que les autochtones que l'entreprise employait étaient moins rémunérés et faisaient l'objet d'une discrimination pour ce qui était de la distribution et de la qualité des logements.

70. Plusieurs représentants autochtones ont mentionné les taux élevés de chômage enregistrés dans leurs collectivités autochtones en raison d'un manque d'instruction, de problèmes de structures et de discrimination. Un grand nombre de représentants d'organisations autochtones ont demandé la mise au point et l'application de programmes visant à s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux des populations autochtones. Certains estimaient que des organismes internationaux comme la Banque mondiale devraient prendre les questions intéressant les autochtones en considération lorsqu'ils mettaient au point et exécutaient leurs programmes.

71. A cet égard, l'observateur de la Banque mondiale a demandé qu'un dialogue s'instaure entre les populations autochtones et l'institution qu'il représentait. Du fait de la diversité des populations autochtones, il était souvent difficile de refléter leurs besoins dans les plans de développement. Pour résoudre ce problème, l'observateur de la Banque mondiale a indiqué qu'il faudrait mettre en place des mécanismes de consultation, qu'il faudrait reconnaître les droits autochtones sur les terres et sur les ressources et garantir les modes de vie concernant la subsistance des populations autochtones. Il a ajouté qu'en se servant des institutions autochtones existantes au lieu d'en créer de nouvelles, on renforcerait les moyens locaux de résoudre les problèmes et de financer le développement autochtone. Selon lui, la Banque mondiale devait s'efforcer de veiller à ce que les programmes de développement n'aient pas de répercussions préjudiciables pour les populations autochtones, mettre en commun avec les populations autochtones les données d'expérience qu'elle possédait et appuyer des projets de développement autochtones. Selon l'observateur de la Banque mondiale, une telle politique avait véritablement un sens du point de vue économique comme du point de vue de l'environnement et du développement.

72. L'observateur de l'Australie a rendu compte de la mise au point d'un ensemble de justice sociale. Le Premier Ministre avait demandé à la Commission des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torres ainsi qu'au Conseil de réconciliation des aborigènes d'élaborer des rapports renfermant des idées en la matière. Ces rapports constitueraient la base de délibérations plus poussées sur l'ensemble de justice sociale.

F. Terres et ressources

73. Un grand nombre de représentants autochtones ont parlé de la perte et de la saisie de leurs terres. Les circonstances qui avaient abouti à la perte des terres étaient nombreuses. Quelques-uns ont parlé des constitutions et dispositions législatives qui permettaient expressément la saisie de terres, du fait, par exemple, qu'elles ne reconnaissaient pas la notion de propriété collective ou du fait qu'elles affirmaient que toutes les terres sans titre, qu'utilisaient en fait les populations autochtones, constituaient des biens d'Etat. D'autres ont déclaré que malgré la protection légale, leurs terres avaient été quand même saisies. Un représentant d'Afrique a mentionné comment les terres de son peuple avaient été saisies pour constituer des réserves de gibier et des parcs nationaux. Dans bien des cas, les représentants autochtones ont affirmé qu'aucune compensation n'avait été fournie.

74. Un certain nombre de représentants autochtones ont parlé de la saisie de terres et ressources autochtones en violation des droits établis par traité. Quelques représentants ont signalé comment leur gouvernement n'était disposé à négocier avec les nations qu'à la condition qu'elles renoncent volontairement à leurs droits fonciers.

75. L'observateur du Canada a affirmé que son Gouvernement, nouvellement élu, cherchait à résoudre la question de l'autonomie par le truchement de négociations qui visaient à trouver des solutions s'inscrivant dans le cadre de la Constitution et prenant en considération la situation différente des divers cas d'espèce. Il a signalé les progrès accomplis dans la voie de la création du Nunavut et aussi dans le cadre des dispositions législatives qui étaient en train d'être approuvées pour les premières nations du Yukon, le Dene Sahtu et Metis.

76. L'observateur du Brésil pensait qu'il fallait reconnaître que la délimitation des territoires autochtones constituait la priorité essentielle de son Gouvernement. A l'heure actuelle, 272 zones autochtones, soit 62 % environ de toutes les zones autochtones, avaient été délimitées. Au cours de la seule période précédente de 12 mois, la délimitation de 17 territoires autochtones, représentant 5,4 millions d'hectares, avait été ratifiée par le Président.

77. L'observateur de l'Australie a rendu compte des efforts déployés pour appliquer la loi sur les titres de propriété des autochtones, qui était entrée en vigueur le 1er janvier 1994. Cette loi protégeait les aborigènes et les insulaires du Détroit de Torres qui avaient pu conserver leurs terres selon leurs coutumes et traditions et n'avaient pas été expropriés. Une partie des dispositions de la loi créait un fonds foncier dont les ressources serviraient à instituer un fonds autofinancé d'acquisition et de gestion des terres existantes et nouvellement acquises dont profiteraient toutes les populations autochtones, y compris celles qui étaient démunies de terres. Un représentant autochtone a déclaré que la loi avait été adoptée sans que l'on y incorpore l'avis des autochtones et que le fonds était géré par des fonctionnaires des pouvoirs publics.

78. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son Gouvernement avait mis en place un mécanisme permettant de consulter avec les populations autochtones lorsque les pouvoirs publics souhaitaient vendre des terres excédentaires qu'ils possédaient, reconnaissant de ce fait que certaines de ces terres pouvaient avoir pour ces populations une importance historique, culturelle ou spirituelle. Jusqu'ici, 332 biens relevaient du mécanisme de protection. De plus, le Gouvernement néo-zélandais recherchait s'il serait souhaitable et possible d'utiliser un budget distinct pour faire face aux dépenses liées aux revendications foncières des populations autochtones découlant du Traité de Waitangi.

79. Pour ce qui était des terres et des ressources, un grand nombre de représentants autochtones ont parlé des conséquences juridiques et écologiques que pouvait avoir l'extraction des ressources du sol et du sous-sol. Quelques-uns ont parlé des violations de leurs droits découlant de traités du fait que l'on avait, sans leur assentiment, procédé à des essais nucléaires et stocké des déchets nucléaires sur leurs terres. D'autres ont parlé de la dégradation de l'environnement causée par les industries extractives, l'abattage et le façonnage du bois, la construction de barrages et d'autres activités industrielles ou commerciales sur leurs terres, exercées souvent par des entreprises multinationales ayant passé des marchés avec les pouvoirs publics.

80. Un représentant autochtone d'Asie a évoqué un rapport dans lequel il était dit que le taux de déboisement causé par l'exploitation forestière dans sa région était quatre fois supérieur à ce que la région pouvait supporter sur le plan de l'environnement. Un autre représentant de la même région a déclaré que sur les terres disponibles, 49 % servaient à l'exploitation forestière, 15 % aux plantations et 10 % aux populations autochtones, le reste appartenant à l'Etat. Un

représentant autochtone de la Fédération de Russie a signalé les conséquences écologiques de la construction d'une station hydroélectrique sur une rivière de sa région. Les répercussions de cette station ont été telles que son peuple était désormais un peuple de "réfugiés écologiques".

81. L'observateur des Philippines a parlé de la façon dont son Gouvernement, reconnaissant le danger que représentait l'exploitation minière, avait appliqué des dispositions réglementaires. En premier lieu, la loi exigeait une étude des répercussions sur l'environnement. En deuxième lieu, il fallait fournir la preuve que l'exploitation minière était acceptée par les collectivités qu'elle touchait et, en troisième lieu, une contribution devait être versée au Fonds de sauvegarde de l'environnement pour assurer l'exécution de programmes de remise en état de l'environnement. Ce n'est qu'une fois que ces trois prescriptions étaient respectées qu'il était possible de délivrer un certificat permettant le démarrage du projet. Au cours de l'exécution du projet, des experts gouvernementaux avaient suivi ses répercussions sur l'environnement.

G. Institutions autochtones

82. Ainsi qu'il l'a été dit plus haut, un grand nombre de représentants autochtones ont parlé des violations de leurs droits découlant de traités, soit directement, soit indirectement, du fait de la saisie de terres, d'activités industrielles ou commerciales causant un dommage écologique, de l'abrogation unilatérale de droits et de l'imposition de dispositions réglementaires nationales.

83. Un grand nombre de représentants autochtones ont signalé comment ils avaient mis en place leurs propres institutions du fait qu'ils ne pouvaient pas accéder ou ne pouvaient accéder que de façon insuffisante aux structures des organes d'information et de l'instruction. Quelques représentants autochtones ont demandé l'établissement d'une organisation mondiale des savants autochtones. Une réunion préparatoire en la matière s'est tenue au cours de la session du Groupe de travail.

84. L'observateur de la Commission des aborigènes et insulaires du Détroit de Torres a retracé l'évolution de son organisation. Il a fait mention des progrès accomplis sur le plan de la décentralisation, qui conférait davantage de pouvoirs aux conseils régionaux, et il a mentionné la création d'un office régional distinct pour le Détroit de Torres. Les allocations budgétaires pour 1994-1995 s'étaient accrues de 9,2 %, 85% de ces allocations étant consacrés aux programmes. Du fait de la nomination d'une femme au poste de chef du service administratif, les deux branches de l'organisation, sur le plan de l'administration comme sur le plan de la représentation, se trouvaient désormais dirigées par des femmes.

85. Une représentante autochtone de l'Océanie a parlé de la position des femmes à l'égard des structures autochtones de prise des décisions. Elle a noté que les femmes étaient sous-représentées et que les hommes hésitaient à permettre aux femmes d'occuper la place qui leur revenait. L'opinion de cette représentante a été appuyée par plusieurs autres représentants autochtones.

H. Application

86. Des représentants de plusieurs organisations autochtones ont parlé de l'absence d'application des dispositions législatives ou programmes visant à

assurer leur position ou à améliorer la situation des populations autochtones, notamment à l'égard de la délimitation des terres et des droits découlant de traités.

87. Une représentante autochtone a critiqué la façon dont son Gouvernement avait appliqué une décision de la haute cour concernant les titres fonciers autochtones. Elle a soutenu que cette application avait été effectuée par des fonctionnaires non démocratiques et que l'examen des revendications foncières avait été retardé aux échelons national et régional. Selon elle, la protection de l'héritage culturel national et provincial était insuffisante.

88. Un représentant autochtone de l'Amérique latine a signalé que la jouissance des droits culturels protégés par la Constitution faisait totalement défaut. Un représentant autochtone de la Fédération de Russie a mentionné la façon dont les problèmes étaient "résolus" par des gens de l'extérieur, sans consultation des représentants autochtones, ainsi que l'absence totale de mécanismes juridiques capables de donner suite à leurs réclamations.

89. Les observateurs de l'Australie, du Brésil, du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont tous rendu compte des progrès accomplis sur le plan des mesures d'exécution visant à assurer à leurs populations autochtones respectives la jouissance de leurs droits fonciers.

90. L'observateur du Sénat belge a rendu compte d'une résolution du Parlement européen en indiquant qu'à certains égards, les termes de cette résolution étaient plus énergiques que ceux du projet de déclaration, s'agissant notamment des dispositions relatives aux terres et aux traités. Le Parlement européen avait demandé la mise au point d'une politique de la Commission et l'allocation de fonds. Cet observateur a critiqué le manque d'application dans certains pays, une fois que les dispositions législatives étaient en place.

91. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail a rendu compte des mécanismes de supervision des pays qui avaient ratifié les Conventions 107 et 169 de l'Organisation internationale du Travail. Il a aussi rendu compte des programmes d'assistance technique de l'Organisation internationale du Travail, qui fournissait actuellement une assistance aux fins de l'élaboration d'une législation intéressant les populations autochtones de la Fédération de Russie et qui aidait le Gouvernement guatémaltèque à mettre au point une politique et un cadre institutionnel pour résoudre les problèmes auxquels se heurtaient les populations autochtones de ce pays.

IV. EXAMEN DU DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DU RAPPORTEUR SPECIAL DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES TRAITES, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ETATS ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES

92. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a rendu hommage au Rapporteur spécial, M. Alfonso Martínez, pour l'oeuvre utile qu'il avait accomplie jusqu'ici.

93. Le Rapporteur spécial regrettait d'avoir à porter à la connaissance du Groupe de travail qu'il n'avait pu donner suite aux décisions 1992/110 et 1993/110 de la Sous-Commission et qu'il n'était pas à même de soumettre son deuxième rapport intérimaire, ce qui était dû dans une large mesure au fait qu'il n'avait pas pu faire face au volume important de renseignements qu'il avait reçus et qu'il n'avait pu les traiter dans les limites du calendrier prévu. Le Rapporteur spécial

a offert de soumettre son deuxième rapport intérimaire, qui serait de façon générale descriptif, en 1995 et son rapport final, qui serait plus détaillé, en 1996. Le Rapporteur spécial a remercié sa consultante, Mme Isabelle Schulte-Tenckhoff, pour l'inestimable travail qu'elle avait elle-même accompli et ainsi que tous ceux qui avaient fourni des renseignements au Rapporteur spécial. Il a mentionné tout particulièrement les quatre conférences dont les actes l'avaient beaucoup aidé dans l'accomplissement de sa tâche.

94. L'observateur de l'Australie a déclaré que le Gouvernement australien avait espéré que le rapport final du Rapporteur spécial aiderait à mettre au point un instrument de réconciliation entre son Gouvernement et les populations autochtones de son pays. Il a demandé instamment que le rapport soit achevé pour la treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Il fallait espérer que le rapport final renfermerait une analyse comparée des instruments dont les populations autochtones se servaient pour protéger leurs intérêts ainsi que des recommandations concrètes concernant les mesures à prendre à l'avenir.

95. Plusieurs représentants autochtones étaient inquiets de constater que le deuxième rapport intérimaire ne pouvait pas être présenté et ont exposé des violations conventionnelles allant de l'abrogation générale de droits découlant de traités à des violations plus spécifiques concernant, par exemple, les essais nucléaires ou le stockage de déchets nucléaires sur des terres autochtones.

96. Des représentants autochtones d'Afrique ont suggéré que le Groupe de travail examine les traités spécifiques qui influaient sur la position juridique des populations autochtones. Il a été suggéré de façon plus générale d'entreprendre des travaux de recherche sur le rôle du Saint-Siège à l'égard de l'élaboration des traités au cours des seizième et dix-septième siècles. Un représentant autochtone de la Fédération de Russie a constaté une lacune du premier rapport intérimaire concernant les traités de l'Europe orientale et de la Russie et il a formulé l'espoir que le Rapporteur spécial ferait figurer de telles données dans ses rapports futurs. Un grand nombre de représentants autochtones ont proposé d'aider le Rapporteur spécial en vue de faciliter sa tâche en la matière.

97. Le Rapporteur spécial a remercié les participants de la compréhension dont ils avaient bien voulu faire preuve à son endroit et il a déclaré qu'il étudierait les suggestions faites par divers représentants autochtones, qu'il a remerciés d'avoir offert leur concours. S'agissant des remarques de l'observateur de l'Australie, le Rapporteur spécial estimait qu'il serait plus réaliste de prévoir que son second rapport intérimaire serait présenté en 1995 et son rapport final en 1996.

V. DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

98. A la 8ème séance, le Président-Rapporteur a suspendu le débat sur le point 5 de l'ordre du jour en vue de permettre à M. Segura, Président de la Réunion technique, au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et à l'Ambassadrice itinérante de l'Année internationale, Mme Menchu Tum, de faire des exposés liminaires sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie internationale des populations autochtones". Le débat sur ce point de l'ordre du jour s'est déroulé ultérieurement au cours de la 8ème séance.

99. M. J. Rhenan Segura (Costa Rica), en sa qualité de Président-Rapporteur de la Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones, qui s'était tenue du 20 au 29 juillet 1994, a rendu compte des résultats de cette réunion. Il a mentionné le document de séance No 4,

qui renfermait les propositions et suggestions dont la Réunion technique avait été saisie. Il a expliqué que le document de travail comportait quatre parties, dont la première traitait des objectifs de la Décennie, la deuxième des activités des principaux acteurs, la troisième des propositions de collecte de fonds et la quatrième des activités de courte durée.

100. Etant donné que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qui était aussi Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones, n'avait pu assister à l'ouverture de la douzième session du Groupe de travail, il a commencé, dans sa déclaration, par souhaiter la bienvenue à tous les participants. Il s'est ensuite déclaré d'accord avec le Président-Rapporteur lorsque celui-ci avait dit que le moment était venu pour la collectivité internationale de passer de l'état de centre de mots à l'état de centre d'action. Il a poursuivi en déclarant que dans sa résolution proclamant la Décennie, l'Assemblée générale avait rappelé que la Décennie devait avoir pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux populations autochtones dans des domaines comme ceux des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'instruction et de la santé. Pour que ce but soit atteint, le Sous-Secrétaire général a demandé que l'Assemblée générale adopte le projet de déclaration et que les organismes des Nations Unies mettent au point des programmes spécifiques à l'intention des populations autochtones et avec leur concours.

101. Le Sous-Secrétaire général a exprimé sa reconnaissance au Président-Rapporteur et aux deux Vice-Présidents autochtones pour le travail accompli durant la Réunion technique. Il a constaté que la Réunion technique avait élaboré quelques propositions utiles, mais que la planification de la Décennie était une opération continue. Deux questions demandaient une attention immédiate, à savoir ce en quoi consisterait l'inauguration de la Décennie, ainsi que la question de la date à laquelle se tiendrait la Journée internationale des populations autochtones que l'on proposait d'organiser. Pour ce qui était de la première question, le Sous-Secrétaire général a proposé de convoquer, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de concert avec les organismes des Nations Unies, un atelier d'une journée à l'intention des populations autochtones pour permettre à un représentant autochtone de prendre la parole devant l'Assemblée générale et d'organiser une conférence d'annonces de contributions.

102. L'Ambassadrice itinérante de l'Année internationale des populations autochtones a déclaré que la mise au point d'un plan d'action pour la Décennie internationale supposait que l'on comble l'écart entre les populations autochtones et les organismes des Nations Unies. A cet égard, elle a appelé l'attention du Groupe de travail sur les propositions consignées dans le document que l'Initiative autochtone pour la paix avait présenté à la Réunion technique sur l'Année et la Décennie internationales (E/CN.4/AC.4/1994/TM4/CRP.7). L'intérêt dont témoignaient les populations autochtones était la manifestation de leur souci de participation effective. Pour assurer le succès de la Décennie, il fallait mettre au point un plan qui soit à la fois gouvernemental et autochtone, rassembler des ressources venant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, assurer une coopération pleine et entière entre les acteurs et fixer des buts spécifiques. A cet égard, l'Ambassadrice itinérante a évoqué l'objectif que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture avait fixé pour réduire de 50 % l'analphabétisme parmi les autochtones. Pour ce qui était de la date de la Journée internationale, l'Ambassadrice itinérante a proposé le 9 août, anniversaire de la première journée de la première session du Groupe de

travail, en 1982. Pour ce qui était du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale, l'Ambassadrice itinérante a proposé que ce fonds soit géré conjointement par des acteurs autochtones et par des acteurs non autochtones.

103. L'observateur du Brésil s'est déclaré déçu de constater qu'un grand nombre des propositions figurant dans le rapport du président de la Réunion technique ne pouvaient être considérées comme axées sur l'action ou comme se rattachant directement aux objectifs que la résolution 48/163 assignait à la Décennie. Le Gouvernement brésilien attendait un programme d'action visant à appuyer le développement durable des populations autochtones. Si certaines des propositions représentaient une base utile aux fins de l'élaboration de plans d'action spécifiques de la part des organismes des Nations Unies, il fallait se préoccuper de la partialité avec laquelle on s'employait à mettre en place un réseau entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les collectivités autochtones en court-circuitant les voies officielles d'acheminement. Parmi les thèmes proposés, la mention de questions controversées comme celle du droit à disposer de soi-même n'était pas de nature à aider à établir un dialogue constructif entre les gouvernements et les observateurs autochtones en vue de mettre au point des projets pragmatiques d'action concrète dont bénéficieraient les populations autochtones nationales. L'observateur du Brésil a proposé d'ajouter à la liste des thèmes proposés la protection des droits de propriété intellectuelle concernant les connaissances autochtones. Enfin, il a souligné l'importance que la coopération bilatérale, notamment la coopération financière et technique, présentait pour le succès de la Décennie internationale.

A. Observations et propositions des membres du Groupe de travail

104. Dans sa déclaration liminaire, le Président-Rapporteur avait analysé la résolution 48/163 de l'Assemblée générale et souligné que la Décennie avait pour but de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posaient aux collectivités autochtones dans des domaines tels que ceux des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'instruction et de la santé. La Décennie internationale offrait aux populations autochtones l'occasion d'exercer leur influence à l'égard des organisations internationales et de la collectivité mondiale. Le Président-Rapporteur a aussi mentionné qu'à titre de contribution à la Décennie, il avait élaboré une note (E/CN.4/Sub.2/1994/52) qui renfermait notamment une structure thématique de la Décennie et un programme d'activités aux échelons international et national.

B. Activités du Coordonnateur

105. Plusieurs représentants autochtones ont fait observer que le principal objectif de la Décennie internationale était de permettre que les populations autochtones participent effectivement à la prise des décisions à tous les échelons. Cette participation devrait entraîner une modification véritable de la situation économique et sociale des populations autochtones. Ces représentants ont demandé au Coordonnateur d'axer son action sur le développement par le truchement du droit à disposer de soi-même, compte tenu des idées autochtones en matière de développement. Pour atteindre ce but, le Coordonnateur devait coordonner toutes les activités, en particulier celles des organismes des Nations Unies, et s'attacher avant tout aux activités menées à l'échelon local. Quelques représentants autochtones ont demandé la création de comités nationaux et la nomination de coordonnateurs régionaux.

106. Si quelques organisations autochtones avaient avancé l'idée d'organiser des années consacrées à tel ou tel thème, d'autres ne pouvaient appuyer cette manière de voir, du fait qu'elle ne correspondait à la notion autochtone d'un monde holistique. Plusieurs organisations ont demandé la mise en place d'un réseau de communications de nature à assurer l'information voulue et à permettre aux organes d'information d'être mieux à même d'informer le public de façon équitable. Un grand nombre de représentants autochtones souhaitaient remplacer le nom de la Décennie internationale par le titre "Décennie internationale des droits des populations autochtones".

C. Activités des organismes des Nations Unies

107. Ainsi qu'il l'a été signalé plus haut, des représentants autochtones ont à plusieurs reprises formulé le voeu que les organismes des Nations Unies s'attachent désormais avant tout au développement. Ils ont demandé des mesures immédiates assurées d'un financement suffisant provenant des budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des diverses organisations reliées à l'ONU. Quelques représentants autochtones ont demandé la mise en place d'un mécanisme permettant de résoudre les différends. Un représentant autochtone d'Asie a invité l'Organisation des Nations Unies à organiser deux réunions en Asie au cours de la Décennie sur des questions intéressant les autochtones, en vue de faciliter l'instauration d'un dialogue entre les populations autochtones et les gouvernements de la région. D'autres représentants autochtones ont demandé la mise en place, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, d'un forum permanent des populations autochtones aux Nations Unies.

108. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a exposé la façon dont son organisation concevait la Décennie. Il a donné l'assurance que l'OIT oeuvrerait en étroite coopération avec le Coordonnateur et poursuivrait ses travaux sur l'application des Conventions 107 et 169 de l'OIT. Il a fait savoir au Groupe de travail que l'OIT convoquerait une réunion des organismes des Nations Unies en vue de coordonner les activités pratiques et de mettre au point des directives concernant l'assistance technique aux populations autochtones. D'autres organismes seraient aussi invités, de sorte que la coordination s'étende au-delà des organismes des Nations Unies.

109. L'observateur du Brésil souhaitait que les organismes et organisations régionales des Nations mettent au point des plans d'action à l'échelon de leurs organes directeurs.

D. Activités autochtones

110. Un grand nombre de représentants autochtones ont déclaré que l'apport des populations autochtones elles-mêmes dépendrait de la question de savoir si on leur offrirait ou on ne leur offrirait pas accès aux organismes compétents chargés d'élaborer ces plans et si elles recevraient ou non des ressources suffisantes. Des ressources devraient être mises directement à la disposition des collectivités autochtones pour leur permettre d'étendre leurs activités.

111. La mise en place, sous une forme ou sous une autre, d'une organisation de savants autochtones a été mentionnée par quelques représentants autochtones à titre d'activité possible durant la Décennie.

E. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale

112. Des représentants d'organisations autochtones et des observateurs des gouvernements se sont accordés à penser que le succès de la Décennie serait dans une grande mesure fonction d'un plan judicieux de financement. A cet égard, l'observateur du Canada a fait observer qu'il faudrait évaluer la façon dont le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale des populations autochtones fonctionnerait et qu'il faudrait assigner des objectifs clairs au fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale.

113. Des représentants autochtones ont fait valoir que le succès de la Décennie ne pourrait être assuré que si l'on se procurait des ressources par le truchement du budget ordinaire. Quelques représentants ont souligné que le Fonds devrait être géré conjointement par les populations autochtones et par les gouvernements. Il a été signalé que la Commission des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torres avait décidé de verser 10 000 dollars australiens au Fonds. L'observateur du Brésil a dit qu'il faudrait insister davantage sur le financement bilatéral sous forme d'assistance technique.

F. Journée internationale des populations autochtones

114. Un grand nombre de représentants autochtones sont convenus que le 9 août serait la date la plus appropriée pour la Journée internationale des populations autochtones, étant donné que cette date marquait le début des premiers rapports en bonne et due forme entre l'Organisation des Nations Unies et les populations autochtones.

G. Inauguration de la Décennie internationale

115. Plusieurs participants autochtones sont convenus que l'inauguration de la Décennie devrait avoir lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, le 9 décembre 1994, une présentation étant faite au nom des populations autochtones. Ils ont souligné toutefois que les représentants des gouvernements devraient faire preuve d'une certaine courtoisie à cette occasion et ne pas quitter la Salle des assemblées, comme le cas s'était produit lors de l'inauguration de l'Année internationale. Des représentants autochtones ont aussi accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que les organismes des Nations Unies se réunissent à peu près au même moment pour faire savoir aux populations autochtones comment accéder à ces organismes. Certains participants autochtones estimaient qu'il faudrait en outre organiser des activités à l'échelon national et à l'échelon local.

VI. ROLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

116. Au titre de ce point de l'ordre du jour, M. Alfonso Martínez a présenté le document de travail que le Groupe de travail l'avait prié de soumettre (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/10). La plupart des représentants autochtones ont déclaré que la création d'un forum permanent des populations autochtones ne devrait diminuer en rien l'importance du Groupe de travail, ni mettre son existence en question. La majorité s'est prononcée en faveur d'un élargissement du mandat du Groupe de travail et a soutenu que ses travaux actuels n'étaient pas achevés.

117. Plusieurs représentants autochtones ont mentionné que le Groupe de travail devrait commencer à mettre au point une convention sur les droits des populations autochtones à partir du projet de déclaration, et qu'il devrait poursuivre ses

travaux sur les études importantes qui avaient été entreprises et, le cas échéant, s'attaquer à de nouvelles études.

118. Pour ce qui était d'un mandat élargi, le Groupe de travail a été saisi des suggestions suivantes. Le Groupe de travail pourrait être chargé de suivre et d'évaluer la Décennie internationale, d'élaborer une procédure d'examen des plaintes et d'étudier les situations particulières sans se limiter nécessairement à la question des droits de l'homme. Quelques représentants autochtones ont demandé d'élargir la composition du Groupe de travail pour y faire figurer des représentants des populations autochtones. Une proposition spécifique tendait à ajouter cinq membres autochtones à la composition du Groupe de travail et à étendre les délais qui lui étaient impartis. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a proposé aussi que le Groupe de travail comprenne une représentation autochtone.

119. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail a indiqué que le Groupe de travail pourrait aborder davantage de questions d'application. Il pourrait s'attacher davantage à des rapports de situation et débattre des rapports de l'OIT concernant les Conventions 107 et 169.

VII. EXAMEN DE LA QUESTION D'UN FORUM PERMANENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

120. L'observateur du Danemark s'est référé à un document exposant l'avis du Gouvernement danois sur la question d'un forum permanent (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.3). Le document abordait les principales questions qui avaient trait à la mise en place d'un forum permanent des populations autochtones. L'observateur a évoqué la question de la participation autochtone à la création de ce forum, de son rôle à l'égard du Groupe de travail, de son mandat, de sa place à l'intérieur des organismes des Nations Unies, de sa composition et de la question de son financement. Le document avait été très apprécié par d'autres participants, y compris M. Alfonso Martínez, membre du Groupe de travail, du fait notamment qu'il couvrait tous les principaux aspects de la question d'un forum permanent.

121. La plupart des représentants des organisations autochtones et des gouvernements qui ont pris la parole à ce sujet ont déclaré que la mise en place d'un forum permanent n'aurait pas de répercussions sur l'existence continue du Groupe de travail.

122. Des observateurs autochtones ont demandé un forum permanent doté d'un large mandat qui couvrirait non seulement les questions relatives aux droits de l'homme, mais aussi les questions d'ordre économique, social et culturel ainsi que le développement. En outre, le Groupe de travail a été saisi de propositions spécifiques en la matière. Divers représentants autochtones ont demandé que l'on fasse figurer dans le mandat du forum permanent la question de la solution des différends, les mesures d'action urgente, les modalités d'examen des plaintes, l'application et le suivi des instruments internationaux, les services consultatifs et l'assistance technique aux organes des Nations Unies ainsi que l'initiative et l'exécution de rapports consacrés à des thèmes ou portant sur des situations.

123. Pour ce qui était de la place du forum à l'intérieur des organismes des Nations Unies, quelques représentants autochtones ont demandé que cette place soit aussi élevée que possible, tandis que d'autres étaient plus précis en demandant que le forum relève du Conseil économique et social de façon à lui assurer une influence réelle et la possibilité de mesures de suivi. Le représentant d'une

organisation autochtone a indiqué que l'on pourrait s'inspirer de l'ancien centre contre l'apartheid pour définir les attributions et activités à assigner au forum permanent.

124. Des observateurs d'organisations autochtones ont demandé une représentation équitable des acteurs autochtones et des acteurs non autochtones au forum. Une proposition autochtone tendait à ce que le forum compte cinq représentants des gouvernements, cinq experts siégeant à titre individuel et dix représentants autochtones, tandis que selon une autre proposition, le forum devait compter huit représentants autochtones et sept représentants des gouvernements. Un certain nombre de représentants autochtones ont déclaré que la participation autochtone au forum devait se fonder sur le principe que le Groupe de travail appliquait actuellement et selon lequel le statut consultatif auprès du Conseil économique et social n'était pas nécessaire pour participer aux sessions. Quelques représentants autochtones ont demandé que le financement du forum soit assuré par imputation sur le budget ordinaire.

125. L'observateur de l'Australie a indiqué que le Groupe de travail devrait proposer au Conseil économique et social de charger une équipe spéciale d'examiner les questions concernant la création d'un forum permanent. Selon lui, le mandat du forum devrait englober toutes les questions autochtones et le forum devrait coordonner toutes les activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

126. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a souligné que son Gouvernement, en raison de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, hésitait à créer un autre organe aux Nations Unies et demandait par suite que la question soit étudiée de près.

127. L'observateur de la Malaisie partageait les inquiétudes exprimées par l'observateur de la Nouvelle-Zélande au sujet du financement et a mis en garde le Groupe de travail contre le danger de détourner des fonds consacrés à des activités existantes. Il a fait observer que le Groupe de travail avait un mandat permanent qui, si on l'élargissait pour englober toutes les questions de développement autochtone, pourrait rendre inutile la mise en place d'un forum distinct et d'un groupe à l'intérieur du Centre pour les droits de l'homme.

128. L'observateur de l'Uruguay a fait une déclaration au nom du Brésil, du Nicaragua et du Panama comme au nom de son propre Gouvernement. Il a fait valoir que le Groupe de travail, depuis qu'il existait, s'employait à mettre en place le cadre constructif d'un dialogue entre ses membres et les observateurs des gouvernements et des populations autochtones. La base juridique de la convocation du Groupe de travail était cependant telle que la création d'un groupe spécial devait être autorisée chaque année par les organismes dont ce groupe relevait. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne en recommandant d'envisager la mise en place éventuelle d'une instance permanente des populations autochtones, avaient offert l'occasion de conférer une base permanente à l'expérience positive du Groupe de travail. En ce sens, la possibilité s'offrait d'élargir le mandat du Groupe de travail et d'y comprendre des questions nouvelles telles que le développement durable, les soins de santé et les activités économiques, ce qui serait conforme aux objectifs de la Décennie internationale et permettrait au Groupe de travail de formuler, par les voies appropriées, des recommandations destinées aux organismes compétents des Nations Unies. De l'avis des pays au nom desquels l'observateur du Brésil s'exprimait, on pourrait aussi considérer qu'en prenant la décision de faire du Groupe de travail un organisme permanent, on

reconnaîtrait, à titre exceptionnel, que les observateurs autochtones n'auraient pas à être accrédités auprès du Conseil économique et social, bien que leur participation légitime doive répondre à des critères restant à définir.

129. L'observateur du Chili a déclaré que le forum permanent devrait avoir une structure différente de celle des organes qui existaient à l'intérieur des organismes des Nations Unies. Il a souligné que les décisions prises par cet organe devrait lier les Etats du fait que c'était là la seule façon de prêter attention en bonne et due forme aux problèmes des populations autochtones. Sinon, l'étude de la question n'aurait qu'un caractère déclaratif et délibérant, sans imposer d'obligations aux gouvernements. De plus, les populations autochtones devraient participer de façon très active à la mise en place du forum permanent.

130. M. Alfonso Martínez, se référant au document E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/10, a déclaré que le fonctionnement du Groupe de travail n'exigeait pas que l'on renouvelle chaque année son mandat. A son avis, le Groupe de travail devait maintenir son statut indépendant et le forum devait avoir des attributions distinctes de celles du Groupe de travail.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

131. Le Président-Rapporteur du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, M. Augusto Willemsen-Díaz, a fait savoir que le Fonds de contributions volontaires avait permis à 43 bénéficiaires originaires de 25 pays, y compris 15 femmes parmi eux, de venir à Genève participer à la session du Groupe de travail. Il a fait observer que quatre des cinq membres du Conseil d'administration étaient autochtones et que le Conseil prenait toutes ses décisions par voie de consensus. Il a remercié tous les gouvernements et les organisations non gouvernementales d'avoir versé des contributions au Fonds.

132. Pour ce qui était d'un forum permanent, le Conseil, à sa septième session, en avril 1994, avait estimé que la création éventuelle d'un tel forum poserait la question plus générale de la participation autochtone croissante aux organismes autres que le Groupe de travail. Le Conseil d'administration s'était déclaré disposé à jouer le rôle d'organe central pour ce qui était d'organiser les voyages et de décider des subventions à accorder à ce titre, si l'on disposait du financement voulu, que ce soit sur une base spéciale ou à tout autre titre. Les membres du Conseil d'administration étaient pleinement conscients que pour ce faire, il faudrait réviser le mandat du Groupe de travail tel qu'il figurait dans la résolution 40/131 de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration avait demandé qu'à l'Organisation des Nations Unies, la participation autochtone soit assurée à des échelons supérieurs à ce qui était fait actuellement et, en fait, à tous les échelons où l'on débattait de questions influant sur la vie et les droits des populations autochtones.

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Activités normatives

133. Les représentants des populations autochtones et les observateurs des gouvernements ont fait connaître leur opinion générale concernant le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, projet

sur lequel les membres du Groupe de travail s'étaient mis d'accord lors de la onzième session du Groupe (E/CN.4/Sub.2/1994/2/Add.1). Les membres du Groupe de travail étaient d'avis que le texte communiqué à la Sous-Commission était de nature globale et reflétait les aspirations légitimes de l'ensemble des populations autochtones ainsi qu'un certain nombre de suggestions et de préoccupations évoquées par les observateurs des gouvernements.

134. Le Groupe de travail a examiné avec satisfaction l'étude technique du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones que le Centre pour les droits de l'homme avait élaborée (E/CN.4/Sub.2/1994/2) et il a jugé que le projet était juridiquement suffisant et qu'il était compatible avec les principes directeurs concernant des instruments nouveaux dans le domaine des droits de l'homme que l'Assemblée générale avait arrêtés par sa résolution 41/120.

135. Le Groupe de travail a constaté que la majorité des populations autochtones avaient formulé le voeu que l'on s'oriente dès que possible vers l'examen et l'approbation du projet de déclaration par les soins des organes supérieurs compétents et des organismes des Nations Unies, en commençant par la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme. A cet égard, le Groupe de travail a rappelé l'intérêt que certains gouvernements portaient à ce que l'on achève sans retard le projet et à ce qu'on l'examine du point de vue politique, ainsi que le voeu en avait été formulé, notamment, aux termes de la résolution 45/75 de l'Assemblée générale, de la résolution 1993/30 de la Commission des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

136. Le Groupe de travail a en conséquence proposé que la Sous-Commission, qui avait chaque année l'occasion d'examiner et de commenter la marche de l'élaboration du projet, telle que cette marche se reflétait dans les rapports du Groupe de travail sur ses diverses sessions, soumette dès que possible à la Commission des droits de l'homme le texte consigné dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1994/2/Add.1.

137. Le Groupe de travail a en outre recommandé que la Sous-Commission demande instamment à la Commission des droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'examen du projet de déclaration et de prendre des mesures efficaces à sa cinquante et unième session pour faire en sorte que les représentants des populations autochtones soient à même de participer pleinement à l'examen du texte auquel procéderaient la Sous-Commission, s'il y avait lieu, et la Commission. Il a aussi recommandé à la Commission, par le truchement de la Sous-Commission, de proposer au Conseil économique et social de prendre des mesures pour que les populations autochtones puissent participer effectivement à l'examen du projet de déclaration, comme ils avaient été à même de le faire au Groupe de travail. Dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, il n'y avait pas d'autre instrument relatif aux droits de l'homme qui ait bénéficié d'apports aussi divers et aussi constructifs de la part des populations intéressées, et il convenait que ce partenariat important subsiste. D'autre part, les membres du Groupe de travail étaient d'avis que l'efficacité du projet de déclaration, une fois qu'il aurait été adopté, serait essentiellement fonction de sa crédibilité et de sa légitimité à l'égard des populations autochtones elles-mêmes et à l'égard des gouvernements intéressés.

138. Le Groupe de travail a recommandé que le projet de déclaration, tel qu'il avait été adopté par la Sous-Commission, soit joint en annexe à la fiche d'information révisée No 9 concernant les populations autochtones et soit assuré de la plus large diffusion possible.

B. Décennie des populations autochtones

139. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées qui avaient communiqué des renseignements par écrit ainsi que des propositions concernant la prochaine Décennie, ainsi qu'aux organisations de populations autochtones et aux gouvernements observateurs qui avaient contribué au débat sur ce point de l'ordre du jour du Groupe de travail. Incontestablement, l'Année internationale avait déclenché un mouvement mondial venant appuyer l'attention accrue que l'on portait au riche héritage des populations autochtones et au souci contemporain que l'on avait d'elles, la Décennie étant capable de continuer à renforcer ce mouvement et de le traduire en mesures pratiques.

140. Les participants à la douzième session du Groupe de travail ont souligné l'importance qu'il y avait à ce que l'Assemblée générale adopte le projet de déclaration avant que la Décennie ne s'achève. Les membres du Groupe de travail ont recommandé que cette adoption devienne l'un des buts explicites de la Décennie et que toutes les activités officielles liées à la Décennie et ayant pour objet de la faire connaître fassent mention du projet de déclaration et en expliquent les clauses et l'importance. Il fallait que l'Organisation des Nations Unies et, lorsque cela était possible, les gouvernements s'emploient à assurer au texte la publication et la diffusion les plus larges possibles dans les langues officielles et dans les langues autochtones.

141. Les participants à la douzième session du Groupe de travail ont aussi souligné que la Décennie devait conférer priorité au rôle nouveau des populations autochtones en tant qu'initiateurs et que bénéficiaires des activités nationales, régionales et internationales de développement. Les activités officielles destinées à marquer la Décennie devaient, à tous les échelons, être axées sur un élément opérationnel et s'attacher au thème suivant : "Relations nouvelles : partenariat en action".

142. Il fallait s'attacher en particulier à améliorer l'ampleur et l'efficacité de la participation autochtone à la planification et à l'exécution des activités ayant trait à la Décennie, y compris le recrutement de fonctionnaires autochtones dans tous les bureaux et services compétents des Nations Unies, et il fallait envisager d'urgence de confier à un groupe spécial de fonctionnaires compétents et dont les postes seraient financés comme il convenait, le soin d'aider le Coordonnateur de la Décennie.

143. A cet égard, les membres du Groupe de travail ont souligné combien il importait de disposer de ressources financières et humaines adéquates pour atteindre les buts assignés à la Décennie internationale et pour mener à bien les activités devant figurer au programme d'action. Ils ont recommandé que la Sous-Commission propose aux organes dont elle relevait de prendre les mesures nécessaires pour que les budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées comportent des allocations budgétaires expresses qui soient suffisantes pour la Décennie. Le Groupe de travail a aussi recommandé que le Secrétaire général institue, pendant le premier trimestre de 1995, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie que l'Assemblée générale avait prévu au paragraphe 14 de sa résolution 48/163. Pour gérer ce Fonds, il conviendrait de nommer un conseil d'administration auquel des représentants des populations autochtones participeraient en tant que membres à part entière.

144. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétaire général envisage de renouveler la nomination en tant qu'Ambassadrice itinérante des Nations Unies de Mme Rigoberta Menchu Tum, lauréate du prix Nobel de la paix.

145. Le Groupe de travail a recommandé aussi que l'Assemblée générale autorise le Coordonnateur à convoquer, avant l'ouverture des sessions annuelles du Groupe de travail, des réunions techniques consacrées à la Décennie, ainsi que cela a été fait pour l'Année internationale.

146. Pour ce qui était des thèmes et activités spécifiques concernant la Décennie, le Groupe de travail a estimé que le programme exposé par le Président-Rapporteur dans sa note (E/CN.4/Sub.2/1994/52) portait sur toute la gamme des intérêts et préoccupations manifestés par les populations autochtones elles-mêmes et devrait être soumis à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Sous-Commission et de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 48/163 de l'Assemblée générale et à la résolution 1994/26 de la Commission. Il faudrait de même s'attacher au document (E/CN.4/AC.4/1994/TM.4/CRP.7) que l'Initiative autochtone en faveur de la paix avait soumis à la Réunion technique sur l'Année et la Décennie internationales.

C. Journée internationale des populations autochtones

147. Le Groupe de travail a appuyé sans réserve la proposition d'un certain nombre de participants autochtones, y compris la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Rigoberta Menchu Tum, et la Présidente de la Commission des aborigènes et insulaires du Détroit de Torres, Mme Lois O'Donoghue, qui tendait à ce que la Journée internationale des populations autochtones soit célébrée chaque année le 9 août, anniversaire de l'ouverture de la première session du Groupe de travail des populations autochtones, en 1982, date à laquelle les organismes des Nations Unies avaient pour la première fois reconnu l'existence des populations autochtones et leur lutte en faveur de la dignité, cette date se prêtant donc à ce que l'Organisation des Nations Unies et les populations autochtones dans le monde tout entier s'associent pour la célébrer en commun.

D. Forum permanent des populations autochtones

148. Ainsi que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/163, et la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1994/26, l'avaient demandé, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues préliminaire avec les organisations des populations autochtones et les gouvernements observateurs en se fondant sur une note du Président-Rapporteur qui exposait certaines grandes questions à examiner (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/13), sur des principes directeurs figurant dans l'annexe au présent rapport et sur une note du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/11). Le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire que les consultations avec les populations autochtones et les gouvernements se poursuivent et que leur assentiment continue d'être obtenu pour traiter de façon juste de cette importante question, dans l'esprit de partenariat et de collaboration qu'avait déclenché l'Année internationale.

149. Le Groupe de travail était d'avis que parmi les attributions éventuelles à assigner au forum permanent figurerait le rôle important de coordination opérationnelle aux fins du développement que cette instance pourrait jouer, rôle opérationnel qui demanderait que l'instance bénéficie du statut d'observateur auprès de tous les organes des Nations Unies dans ce domaine, y compris le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et la Commission du développement durable.

150. A cet égard, le Groupe de travail a constaté que la coordination s'étendant à l'ensemble des organismes des Nations Unies que le Conseil économique et social avait envisagée par sa décision 1992/255 et qui était consignée à la section 26.5 du programme d'action que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement avait adopté en 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1, vol. I, point 21 de l'ordre du jour) n'avait pas encore été confiée à une institution ou à un organe nettement définis des Nations Unies. Le Groupe de travail estimait qu'un forum permanent serait peut-être au stade actuel le mécanisme le plus approprié pour s'acquitter de ces responsabilités importantes.

151. Lorsqu'il a débattu de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné un document présenté par le Gouvernement danois (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/CRP.3); il a exprimé sa gratitude à ce gouvernement et a encouragé les autres gouvernements à fournir eux aussi leur apport en la matière.

152. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile de poursuivre les consultations sur la question d'un forum permanent et il a encouragé les gouvernements et les organisations autochtones, avec le concours de spécialistes, à rechercher comment ils pourraient contribuer à affiner encore la proposition en vue de la soumettre au Groupe de travail à sa treizième session.

E. Avenir du Groupe de travail

153. Les membres du Groupe de travail ont estimé que le Groupe continuerait de s'acquitter d'attributions importantes et nécessaires et, parmi elles, de ses attributions présentes, s'agissant notamment de fixer des normes additionnelles dans les domaines où des membres du Groupe de travail effectueraient des études techniques et d'assurer la continuité de ce dialogue unique en son genre entre les populations autochtones, les gouvernements et les organismes des Nations Unies qui était devenu une partie capitale et traditionnelle des sessions annuelles du Groupe de travail. Les populations autochtones et les gouvernements ont les uns et les autres affirmé qu'ils attachaient un grand prix à l'occasion qu'ils avaient depuis 1982 de se réunir chaque année à Genève et de procéder à un échange de vues marqué par la franchise et reposant sur l'égalité qui s'était transformé en un dialogue constructif.

154. Le Groupe de travail devait donc continuer à se réunir chaque année dans le cadre de son mandat actuel. Le Groupe de travail était en outre d'avis qu'il pourrait jouer un rôle dans le cadre du mécanisme que l'Assemblée générale instituerait pour évaluer l'accomplissement des fins de la Décennie et l'exécution des activités figurant au programme d'action qui devait être adopté.

155. De plus, le Groupe de travail a recommandé que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Commission des droits de l'homme encouragent les gouvernements, lorsqu'ils proposeraient la candidature d'experts et de suppléants indépendants aux fins des élections à la Sous-Commission, à envisager de choisir des membres des populations autochtones, de sorte que ceux-ci puissent à l'avenir devenir membres du Groupe de travail.

F. Etudes et rapports

156. Le Groupe de travail a regretté que le Rapporteur spécial chargé des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones n'ait pu, comme la Sous-Commission l'en avait prié, présenter son deuxième rapport intérimaire et il a recommandé que le Rapporteur

spécial ne ménage aucun effort pour présenter son deuxième rapport intérimaire en 1995 au Groupe de travail, lors de la treizième session de celui-ci, et à la Sous-Commission, lors de la quarante-septième session de celle-ci, ainsi que son rapport final aux deux organes, si possible, en 1996.

157. Le Groupe de travail a demandé au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et notamment de lui assurer les services d'un consultant.

158. Les participants à la douzième session du Groupe de travail ont examiné avec beaucoup d'intérêt les conclusions et recommandations figurant dans le quatrième et dernier rapport concernant les investissements et opérations des sociétés transnationales sur les terres des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/40) et ils ont déclaré regretter que l'on abandonne cet important projet de suivi. Le Groupe de travail a recommandé que la Sous-Commission demande d'urgence, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, que le Secrétaire général trouve les moyens de donner suite aux recommandations consignées dans le rapport qui avait trait à la poursuite des travaux de recherche et au maintien de la communication avec les populations autochtones dans le cadre de la Décennie et du forum permanent.

159. Eu égard au paragraphe 2 de la résolution 1993/30 de la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail a décidé de prier la Sous-Commission de recommander que le Secrétariat communique le rapport du Groupe de travail à tous les rapporteurs chargés de questions thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail, en leur demandant d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones.

G. Réunions et conférences

160. Les membres du Groupe de travail ont examiné avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction le projet d'acte final dont la Conférence internationale sur la population et le développement devait être saisie (A/CONF.171/L.1), en particulier celles de ces dispositions qui avaient expressément trait aux populations autochtones. Le Groupe de travail est convenu de recommander à la Conférence, conformément à l'invitation formulée par le Comité préparatoire, d'employer dans l'acte final le mot "populations" d'une façon qui soit compatible avec la terminologie et les dispositions juridiques de fond du projet de déclaration des droits des populations autochtones.

161. Le Groupe de travail a pris note, en s'en préoccupant, de la part minimale que les populations autochtones avaient prise jusqu'ici aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social et il a recommandé que la Sous-Commission adresse un appel au secrétariat du Sommet mondial et aux gouvernements participants pour qu'ils s'emploient de façon appropriée à faciliter et à favoriser la participation effective des populations autochtones au Sommet mondial. Le Groupe de travail a en outre recommandé de prévoir, en janvier 1995, une journée spéciale des populations autochtones pendant l'ultime session du Comité préparatoire du Sommet mondial, pour faire en sorte que l'on examine les liens entre le Sommet mondial et la Décennie, et il a recommandé que le Président-Rapporteur du Groupe de travail soit autorisé à participer aux réunions à venir du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même en tant que représentant du Groupe de travail.

162. Le Groupe de travail a réaffirmé sa recommandation tendant à ce qu'à l'avenir, les sessions du Groupe de travail se tiennent ailleurs qu'à Genève.

163. Le Groupe de travail a décidé d'examiner, en tant que points distincts de l'ordre du jour de sa treizième session, les questions concernant les "activités normatives", "l'examen des faits nouveaux intéressant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones", les "traités et accords avec les populations autochtones", la "Décennie internationale des populations autochtones", "l'avenir du Groupe de travail", "le forum permanent des populations autochtones" et les "questions diverses".

164. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir élaboré un ordre du jour annoté de sa session et il a demandé qu'un ordre du jour annoté soit élaboré pour sa treizième session et ses sessions ultérieures.

Annexe

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA CREATION D'UN FORUM PERMANENT
DES POPULATIONS AUTOCHTONES*

Elaborés par le Président-Rapporteur, Mme Erica-Irene A. Daes

A. Mandat

1. Le forum a pour mandat de favoriser, coordonner et évaluer les activités de coopération internationale qui touchent les populations autochtones, leurs territoires et leurs collectivités, ces activités englobant les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement.
2. Le forum est habilité à suivre l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones dans toutes les régions du monde et à rendre compte à ce sujet aux organismes supérieurs des Nations Unies.
3. Le forum est autorisé à siéger en bonne et due forme pendant dix jours ouvrables au plus chaque année, à arrêter la date et le lieu de ses sessions et à adopter son règlement intérieur.
4. Le forum est habilité à rassembler et à publier chaque année des renseignements sur la situation et les besoins des populations autochtones dans toutes les régions du monde, en coopération avec les autres organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.

B. Structure

5. Le forum est ouvert à la participation égale de toutes les populations autochtones du monde, par l'intermédiaire de leurs propres représentants. Le forum accueille aussi avec plaisir les observateurs des gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les organismes des Nations et Unies et les institutions spécialisées.
6. Le forum est habilité à élire son bureau et ses propres représentants officiels auprès des conférences, réunions et organes des Nations Unies.
7. Le forum est encouragé à prendre ses décisions par voie de consensus.
8. Le forum rend compte chaque année au Conseil économique et social par l'intermédiaire de son président ou d'un représentant désigné à cet effet.
9. Le forum est habilité à charger des représentants de rendre compte à la Commission des droits de l'homme, à la Commission du développement durable et à d'autres commissions techniques du Conseil économique et social ainsi qu'aux commissions compétentes de l'Assemblée générale, et de participer aux sessions de ces divers organes.

* Les principes directeurs officieux élaborés par le Président-Rapporteur n'ont pas été entérinés par les membres du Groupe de travail.

C. Personnel et ressources

10. Le service du forum est assuré par un groupe indépendant à l'intérieur du Secrétariat qui rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Le tableau d'effectif de ce groupe doit compter au moins trois postes d'administrateur, dont les titulaires seront recrutés en consultation avec les populations autochtones.

11. Les réunions du forum sont financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

12. Le forum assume la responsabilité directe de ses dépenses par prélèvement sur le Fonds de contributions volontaires pour les activités relevant de la Décennie des populations autochtones et par prélèvement sur tous fonds futurs de contributions volontaires concernant le développement des populations autochtones.

4. Le Fonds actuel de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones continue d'être géré de façon indépendante par son propre Conseil d'administration.
